

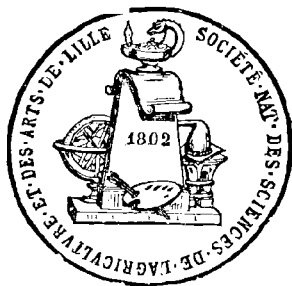
SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

ANNUAIRE DE 1891.

Séance solennelle du 28 Décembre 1890.

PROGRAMME DES CONCOURS OUVERTS POUR 1891.

LISTE DES MEMBRES



LILLE,

IMPRIMERIE L. DANIEL.

1891.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES,
DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

SÉANCE SOLENNELLE

du 28 Décembre 1890.

DISCOURS

de M. HOUZÉ DE L'AULNOIT, Président de la Société.

MESSIEURS,

Appelé à l'honneur de présider les travaux de la Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts de Lille, pendant l'année 1890, j'ai contracté une grave obligation, celle de vous entretenir des choses qui ont été l'objet de mes plus constantes études, de la profession d'Avocat. C'est, en effet, l'une des traditions les plus respectées de notre Compagnie, et à laquelle son Président ne saurait se soustraire, que le choix d'un sujet parmi ceux qui le touchent de plus près. Je m'efforcerai de ne point faillir à cette tâche, mais j'ai besoin, Messieurs, de votre indulgence, car même dans les limites que je me suis tracées, la matière est ample et

importante ; j'essaierai de vous représenter l'Avocat devant le Parlement de Flandres, et devant les nombreuses juridictions de Lille. — Cette étude, bien qu'elle présente un côté ingrat, celui de nous contraindre à de fastidieuses énumérations, aura du moins son intérêt, celui de nous faire assister au fonctionnement de la Justice parmi nous, durant le siècle dernier.

§ I.

LE PARLEMENT DE FLANDRES.

On se souvient des circonstances dans lesquelles la Flandre fut enlevée à l'Espagne. Le Roi d'Espagne, Philippe IV, décédé le 17 septembre 1665, n'avait laissé, pour héritier de ses vastes États, qu'un enfant de quatre ans.

La reine de France, Marie-Thérèse d'Autriche, sa fille, femme de Louis XIV, moyennant une dot de 500,000 écus d'or, avait, en 1659, renoncé à toutes ses prétentions sur les successions de ses père et mère ; mais cette dot n'avait jamais été payée. Le Roi Louis XIV, s'appuyant sur une coutume civile du Brabant, le droit *de dévolution*, le transporta dans l'ordre politique, pour justifier ses prétentions sur le Brabant, le Hainaut et le Limbourg.

Après quelques négociations sans résultat, Louis XIV, au printemps de 1667, entra dans les Pays-Bas avec deux armées redoutables. Le 26 mai, Tournai se rendit ; le 7 juillet, Douai eut le même sort, et enfin le 27 août 1667, la ville de Lille, après une vive résistance, soumit à l'acceptation du Roi ses conditions, et signa une capitulation honorable. L'administration de la ville et de sa châtellenie était maintenue ; elles devaient continuer à jouir pleinement et paisiblement de tous les privilèges, coutumes, usages, juridiction, justice, police et administration à elles accordés,

jusqu'à-là, par les Rois de France et par les Princes-Souverains de ce pays. Après 150 ans, la ville de Lille retournait à la France.

Toutes les conditions de la capitulation furent jurées par le Roi, le jour même de son entrée dans la ville, en l'église collégiale de St-Pierre, à la chapelle de Notre-Dame de la Treille.

Jusqu'à la conquête, les décisions des Échevins de Tournai, Douai, Lille, Orchies, et celles de la châtellenie, étaient déferées en appel au Conseil de Gand, et en révision au Grand-Conseil de Malines. — Il fallait remplacer un pareil ordre de choses, et assurer dans les nouvelles conquêtes, le cours de la justice.

Louis XIV n'y manqua pas ; par édit du mois d'avril 1668, il créa le Conseil souverain de Tournay, et apporta à cette mesure une sagesse et une prudence qu'on ne saurait trop louer. Il le composa de gens du pays, « suivant, rappelle-t-il en cet édit, ce que nous avons promis par les » capitulations accordées aux habitants des villes qui se » sont soumises à notre obéissance, afin que par la connaissance qu'ils ont des lois et coutumes du pays, la justice » qu'ils rendront aux peuples, soit mieux reçue et plus » selon leurs mœurs (1) ».

La juridiction du Conseil souverain fut d'abord bornée au territoire de la ville de Tournay et pays de Tournésis, Lille, Douai, Orchies, Bergues, Furnes, Audenarde, et de quelques villes cédées par le traité des Pyrénées, comme Ath, Binche et Charleroy.

Ajoutons qu'en 1680, afin de compléter le Conseil souverain de Tournai, le Roi créa une grande Chancellerie, dont les emplois furent taxés au chiffre relativement élevé

(1) *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules et de la France.* — L'ABBÉ EXPILLY, V^o Flandres, P^e 109.

de 22,000 livres. Le titre des officiers était Conseiller-Secrétaire du Roi, Maison et Couronne de France. Nous n'entrerons pas dans le détail des attributions de la Chancellerie, qui comportait un personnel considérable.

Il y avait : 1 garde des sceaux ; 4 conseillers-secrétaires du Roi audienciers ; 5 conseillers-secrétaires du Roi contrôleurs ; 22 conseillers-secrétaires du Roi, tous lesquels n'étaient point tenus à résidence auprès du Parlement ; 4 conseillers référendaires ; 2 trésoriers ; 1 conseiller-greffier conservateur des minutes ; 12 scelleurs et portecoffres ; enfin, 4 huissiers.

La Révocation de l'Édit de Nantes, d'avril 1598, et de celui de Nîmes, de juillet 1629, vint, au mois d'octobre 1685, interdire aux protestants dits religionnaires, l'accès des Facultés de droit, de la Magistrature et du Barreau. — Cette mesure rigoureuse ne produisit heureusement dans nos contrées, où la foi était demeurée intacte, aucune des perturbations qui furent signalées, particulièrement dans le Midi.

Pendant la période d'organisation du Conseil, tous les jugements des justices subalternes durent être exécutés provisionnellement, nonobstant tout appel au Conseil de Gand, ou au Conseil souverain de Malines.

Une des préoccupations des nouveaux magistrats fut d'obtenir un lieu digne du Conseil Souverain, pour y tenir leurs séances, et dès 1669, toutes les villes du ressort furent appelées à concourir à l'érection d'un Palais de Justice (1).

Deux Chambres existaient à l'origine, et c'est même en cet état que, par lettres-patentes de février 1686, le Conseil souverain reçut le nom de Parlement de Flandres. Une

(1) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandre*, 2^e t, p. 156.

troisième Chambre fut créée, par édit du mois de mai 1689 et une quatrième, par un autre de septembre 1704.

Ces augmentations successives du ressort, étaient la conséquence de la conquête des villes d'Avesnes, Landrecies, Philippeville, Mariembourg, Le Quesnoy, et leurs dépendances distraites (1) du Parlement de Metz, et de celle des pays cédés au Roi, par le traité de Nimègue.

La diminution du ressort, par les abandons consentis au traité d'Utrecht, fit ordonner la suppression de la quatrième Chambre, en 1713.

Nous avons signalé ces transformations, afin de bien faire comprendre l'importance que le Parlement de Flandres avait prise, par suite des conquêtes de Louis XIV, au commencement du XVIII^e siècle.

Lors de la création du Conseil souverain de Tournai, en 1668, Louis XIV voulut donner à la ville de Lille une marque particulière de sa bienveillance, et il choisit pour premier Président J.-B. De Blye, qui était alors premier Conseiller au Bailliage de Lille. Ce dernier remplit ces importantes fonctions pendant vingt-trois ans. Il est l'auteur du Code de procédure parlementaire, qui devint obligatoire devant cette haute juridiction (2). Il fut remplacé par

(1) L'ABBÉ EXPILLY — V^o Flandres. *Dictionn. géograph., histor. et polit. des Gaules et de la France.*

(2) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandres*, tom. II, p. 40.

Ordonnance en la Cour du Parlement, établi à Tournai, en forme de règlement des procédures judiciaires es causes et procès y intentés, fait les 18 septembre 1671, et 16 septembre 1672 (sans nom d'auteur). Tournai, Dupuich, 1762. 1 petit vol. in-12.

M. le Président de Blye a encore publié un Commentaire sur la coutume de la Salle de Lille, ainsi qu'il appert de l'ouvrage suivant :

Recueil d'arrêts du Parlement de Flandres par M^{res} Dubois d'Hermaville, Président à mortier, de Baralle, procureur du Roi, de Blye, premier Président, et de Flines, Conseiller au Parlement, avec un Commentaire sur la coutume de la Salle de Lille, par M. de Blye. Lille, Henry, 1773, 2 tomes en 1 volume in-4^o.

M. le premier président de Blye a cessé ses fonctions en 1691, et est mort à 77 ans, le 13 mai 1699.

Jacques Martin de Pollinchove (1), dont le fils (2) et le petit-fils (3), comme lui-même, occupèrent pendant 75 ans les hautes fonctions de premier Président du Parlement de Flandres ! Avec M. De Blye furent désignés par le Roi comme Conseillers au même siège, G. Melchior Delesaux, Conseiller au Bailliage de Lille (4) et Charles Muysart, dont le nom est demeuré cher et vénéré dans notre ville (5). Enfin il appela Michel-Ange de Woerden, de Lille, alors grand Bailly de la Flandre wallonne, aux fonctions de Chevalier d'honneur près le Parlement, qu'il venait de créer. Il existait un Chevalier d'honneur, par chacune des trois Chambres du Parlement. Les deux fils du Baron de Woerden lui succédèrent dans ses dignités et honneurs (6).

Parmi les familles de Lille qui honorèrent encore le Parlement, nous pouvons citer comme appartenant à la

(1) Jacques-Martin de Pollinchove, né à Tournai le 11 novembre 1627. Conseiller le 16 octobre 1674, Procureur général le 15 octobre 1688, premier président le 23 juin 1691. Il se démit de ses fonctions en 1710, et mourut le 17 octobre 1714, à l'âge de 87 ans, à Tournai.

(2) Charles-Joseph de Pollinchove, né à Tournai le 28 mai 1675, Conseiller au Parlement le 26 novembre 1703, Président à mortier le 19 mars 1705, succéda à son père, comme premier Président et Garde des Sceaux de la Chancellerie le 1^{er} juillet 1710. Il mourut, sur son siège, dans la plénitude de son intelligence, le 29 novembre 1756. — Un monument, sculpté par le célèbre statuaire Allegrain, lui a été élevé dans l'église Saint-Pierre, à Douai.

(3) Gaspard-Félix-Jacques de Pollinchove, né à Douai le 25 juillet 1737, reçu Conseiller le 12 décembre 1757, Président à mortier le 4 janvier 1768, premier Président le 13 février 1781. Il est mort à Tournai le 21 février 1816.

(4) Gaspard-Melchior Delesaux, né à Lille. Reçu Conseiller au Parlement le 8 juin 1668, mort en exercice en 1684.

(5) Charles Muysart, né à Lille, Conseiller pensionnaire des États de la Flandre wallonne, Conseiller au Parlement le 8 juin 1668, décédé en fonctions le 14 septembre 1686.

(6) Charles Herman, baron de Woerden, Chevalier d'honneur le 16 novembre 1699; il mourut en exercice en 1701.

Louis-Michel, baron de Woerden, son frère, Chevalier d'honneur le 6 octobre 1701, mort en exercice en janvier 1730.

fondation, M. Bruneau, d'Houplines (1) et M. de Buissy (2), dont les fils, petits-fils et arrière-petits-fils, occupèrent jusqu'à la Révolution, les postes de Président à mortier et Procureur général au même siège (1).

La compétence du Parlement s'étendait sur tous les cas royaux et privilégiés, sur toutes les appellations interjetées tant en matière civile que criminelle des justices subalternes, de l'étendue de son ressort; et dans toutes ces causes, elle avait une judicature souveraine.

On ne pouvait, contre ses arrêts, se pourvoir en cassation; mais suivant l'usage du pays, lorsqu'une demande en révision était formulée, le Parlement était augmenté de 8 juges, dont 6 étaient tirés du Conseil provincial d'Artois, et 2 choisis parmi les Professeurs de droit de l'Université de Douai. — Pour être complet, ajoutons que dans les matières bénéficiales par exception, on cite plusieurs pourvois au Conseil, en cassation d'arrêts.

Le Parlement se composait, au siècle dernier, de trois Chambres, deux connaissant des affaires civiles, et la troisième des causes criminelles. — Elle se composait :

D'un premier président :

5 Présidents à mortier ;

3 chevaliers d'honneur, 1 par Chambre ;

24 Conseillers ;

1 Avocat général ;

(1) Antoine Bruneau d'Houplines, né à Lille, Conseiller pensionnaire de Lille, Conseiller au Parlement le 1^{er} décembre 1679, Président à mortier le 24 décembre 1693 ; il mourut en exercice le 27 mai 1720, âgé de 77 ans.

(2) Louis-Philippe de Buissy, Conseiller à la Cour le 31 octobre 1689, Président à mortier le 19 mars 1705, mourut en exercice en 1721.

Pierre-Louis-Joseph de Buissy de Molenghem, décédé en exercice en 1730, fils du précédent.

Maximilien-Louis de Buissy, son fils, Président à mortier le 15 mars 1755.

Louis-Lamoral de Buissy, Président à mortier le 6 mars 1778.

- 1 Procureur général ;
- 2 Substituts ;
- 4 Greffiers dont un en chef ;
- 1 Receveur des consignations ;
- 1 Commissaire aux saisies réelles et Contrôleur ;
- 1 Deuxième Contrôleur ;
- Et enfin, 1 Receveur payeur des gages, épices, etc. (1).

On sait ce que signifiaient les épices. Dans l'ancien droit, les magistrats des Tribunaux de première instance et d'appel avaient droit à un émolument particulier, dans les procès où il y avait lieu à une instruction par écrit ; cet émolument consistait à l'origine en véritables épices, c'est-à-dire en boîtes de fruits confits et dragées (2).

Les satyriques se sont plu souvent à rire de ce droit singulier :

Ce fut, certes, un triste jeu
Quand, à Paris, dame Justice
Pour avoir trop mangé d'épice
Se mit le palais tout en feu.

SAINT-AMAND.

Patou nous apprend qu'on ne pouvait saisir ni exécuter les épices des officiers de judicature ; c'était le fruit de leur travail (3).

Ces épices, du reste, devaient être peu importantes puisque, pour indemniser les membres du Parlement de la suppression de leurs épices en matière criminelle, le Roi, par arrêt du Conseil d'État du 7 août 1685, avait alloué à chacun des deux Présidents, et au Procureur général

(1) *Le Parlement de Flandres en 1780*. Douai, chez Villerval, 1780.

(2) BESCHERELLE, v^o Épices.

(3) PATOU. *Commentaire de la Coutume de Lille*, Tome II, p. 761, n^o 49.

200 livres par an, et 100 livres seulement aux Conseillers et au Substitut.

Ces abus, qui constituaient une véritable vénalité de la justice, ont disparu dans notre droit moderne.

Une étrange coutume existait au moment de la conquête; les juges subalternes étaient, conformément aux règles de la Procédure ancienne, intimés sur appel, et obligés de soutenir, devant le Conseil de Tournai, le bien jugé de la sentence qu'ils avaient rendue. Bien plus, lorsque leurs jugements étaient réformés, ils étaient condamnés à une amende. Combien un tel danger devait causer de souci aux juges de première instance: mais l'édit du 10 février 1685 abolit cet usage (1).

Le Parlement, longtemps après, par l'intermédiaire de ses Greffiers, demandait encore à ses subordonnés, la communication des motifs latents de leurs jugements, et les éclairait sur leurs devoirs, en les avertissant des erreurs qu'ils avaient pu commettre.

Nous allons maintenant pénétrer dans la période douloureuse de cette institution.

Après la prise de Tournai par les alliés, une ordonnance du Roi du 11 août 1709, ordonna la translation du Parlement de Flandre à Cambrai. La justice, en effet, a besoin de sécurité et d'indépendance; elle ne peut délibérer et rendre des arrêts sous les baïonnettes ennemies. D'ailleurs, il fallait obéir. — On ne saurait s'imaginer à quelles pénibles extrémités en furent réduits tous les membres du Parlement, tous ceux qui dépendaient de ce grand corps, et enfin les avocats eux-mêmes qui voulurent suivre la Cour. Arriver dans une ville, où rien de ce qui était nécessaire pour les audiences d'un grand corps de judicature

(1) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandres*, Tome II, p. 125.

n'existait ; chercher des logements dans les conditions les plus difficiles de prix et de convenance, tels étaient les moindres de leurs maux. Bref, comme le temps pressait, quelques mois après la capitulation, tous les Magistrats se trouvaient à Cambrai, et se réunissaient, le 1^{er} mars 1710, dans cette ville, en Assemblée plénière. « Ainsi, dit » le Conseiller Pillot (1) dans son *Histoire du Parlement*, » fut achevée, au milieu de grandes souffrances morales et » matérielles, l'un des plus pénibles sacrifices de la vie » humaine, c'est-à-dire l'abandon du foyer domestique, de » l'héritage paternel, des relations de l'amitié ou de la » parenté, de l'existence que l'on a arrangée suivant ses » goûts, en un mot, de tout ce qui relie le bonheur de » l'homme, aux intérêts et aux affections dont il s'est » entouré, avec la pensée de ne s'en séparer jamais. »

Lorsque la paix générale fut signée en 1713, le Parlement, impatient de quitter Cambrai, se réunit en assemblée générale, le 27 avril 1713. Il décida à la presque unanimité, que le Roi serait prié de transporter le siège de la cour à Lille, comme le lieu le plus convenable au bien de la justice et de la Compagnie. — Le Magistrat de Cambrai essaya d'enrayer ces manifestations, mais la prédilection du Parlement pour Lille, fut accentuée par une seconde délibération du 31 mai 1713, qui renouvelait avec plus de force encore le vœu contenu dans celle du 27 avril précédent.

L'affaire était des plus graves pour les officiers du Parlement ; elle l'était non moins pour la ville de Lille, qui aurait vu, par l'installation du Parlement dans ses murs, grandir encore son importance et sa prospérité. A cette délibération, le Parlement avait joint un mémoire très détaillé que devait soutenir à Paris Monsieur le premier

(1) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandres*, T. I, p. 175.

Président, et une délégation de trois membres qui l'accompagnait. Cette note concluait, entre autres choses, à enlever à la ville de Cambrai, trop éloignée de la Flandre Occidentale, le siège de la Cour, et de le transporter dans celle de Lille, qui est au centre de cette province et du Hainaut.

Le corps municipal de Lille qui suivait avec anxiété ces négociations, avait cru devoir écrire au premier Président une lettre dans laquelle il disait : « que les magistrats et » les négociants de Lille étaient persuadés que le Parle- » ment y ferait fleurir le commerce par le débit des mar- » chandises, comme à Rouen et à Bordeaux, et augmen- » terait les revenus publics, et le nombre des habitants, » diminué par la guerre; qu'aussi, ceux qui s'attachent » au bien public et au bonheur de la ville, ne sauraient le » souhaiter avec trop d'empressement, et que le nombre de » ces derniers est de cent contre un. »

Le Magistrat de Lille avait fait plus; dès le 20 avril 1713 (1), « il avait chargé les sieurs de Flandres, mayeur, » et Reinguier, conseiller, députés à la Cour, de prendre » les mesures nécessaires (*sic*) pour faire en sorte d'avoir » en cette ville le Parlement de Flandres, ci-devant établi à » Tournai. »

Mais toutes les démarches furent inutiles. Après quelques mois de négociations, la préférence fut donnée à la ville de Douai.

Nous sommes entrés dans ces détails, qui ne pouvaient manquer d'intéresser nos concitoyens, parce que l'avenir de la ville de Lille y était engagé. En effet, une décision favorable eût été des plus souhaitables; elle aurait développé chez nos ancêtres, déjà si habiles dans les arts industriels et dans le commerce, un goût plus prononcé

(1) Registre aux Résolutions du Magistrat de Lille, 1713, f^o 23 R^o.

pour les sciences et le droit. En même temps, elle aurait fixé dans nos murs de nombreuses familles, anoblies par leurs emplois, et dont la richesse et les dignités eussent projeté sur la cité un véritable éclat.

Ajoutons encore une considération dernière : après la réorganisation de la justice en France, au commencement de ce siècle, la Cour Impériale eût tout naturellement renoué la chaîne du passé, dans la ville de Lille, et non dans celle de Douai.

Cette dernière ville, du reste, il faut bien le reconnaître, avait été infiniment plus habile que le Magistrat de Lille. Au lieu de formuler des vœux platoniques, elle avait promis une somme de 200,000 livres pour l'achat d'un hôtel propre à être converti en Palais de Justice, et un subside de 125,000 livres payable en 12 ans, pour permettre au Parlement le remboursement des offices de la 4^e Chambre, dont la suppression avait été prononcée (1). Elle s'appuyait, en outre, sur un fait considérable, l'existence dans ses murs, depuis 1533, d'une grande Université.

Le Parlement, consulté à nouveau, accepta définitivement les offres de la ville de Douai, et sa décision fut approuvée par le Roi. En conséquence, un édit de décembre 1713, ordonna la translation du Parlement de Flandres à Douai, dans l'ancien refuge de l'abbaye de Marchiennes, converti en Palais de Justice, et il commença ses travaux le 4 juin 1714. Mais l'ouverture solennelle de l'année judiciaire 1714-1715, n'eut lieu que le 5 novembre suivant, par une messe solennelle en l'église Saint-Pierre, cérémonie à laquelle les membres du Parlement assistèrent en robes rouges.

En 1771, le Parlement de Flandres, comme les autres

(1) PILLOT. — *Histoire du Parlement de Flandres*, Tome I, p. 189 et suiv.

Parlements de France, fut brusquement dissous, et le cours de la justice interrompu. Le Chancelier Maupeou, sous prétexte de substituer à la vénalité des charges de judicature, le principe de la gratuité, ce qu'il savait profondément injuste, puisque c'était le Roi Louis XIV qui avait imposé, par l'édit de 1693, aux conseillers en exercice l'obligation de payer leurs charges pour les rendre héréditaires, le chancelier Maupeou, disons-nous, par un coup d'État qui ébranla la royauté, voulut briser l'indépendance des Parlements. Un appel fut adressé aux membres, qui voudraient conserver leurs fonctions dans le Conseil supérieur, quelques-uns y consentirent; ceux qui refusèrent furent exilés et remplacés, et parmi les nouveaux conseillers, nous avons eu le regret de trouver un nom Lillois.

Le Conseil supérieur fut installé le 14 octobre 1771, dans la Grand'Chambre du Parlement, et pendant trois années, y rendit ses arrêts. Mais ce tribunal, amoindri et déconsidéré, disparut à l'avènement de Louis XVI, et à la grande joie des habitants de la Flandre et du Magistrat de Lille, en particulier, qui lui envoya une adresse de félicitations; par édit de novembre 1774, le Parlement de Flandres fut rétabli avec l'hérédité de ses charges, ses chevaliers d'honneur et tous ses privilèges (1).

Nous pensons en avoir assez dit, pour permettre à chacun de se former une opinion générale sur cette juridiction profondément honnête, consciencieuse jusqu'au scrupule, qui a disparu comme tant d'autres institutions de cette époque, dans la tourmente révolutionnaire, laquelle fut tellement complète, qu'elle supprima jusqu'au nom d'Avocat.

Examinons maintenant ce qui se passait à Lille au XVIII^e siècle.

(1) PILLOT. — *Histoire du Parlement de Flandres*, t. 1, p. 331.

§ II.

LES JUSTICES DE LILLE.

Il est intéressant de rechercher la manière dont la justice y était rendue, et les Tribunaux qui y avaient été successivement institués.

On sait que le corps municipal, dit Magistrat de Lille, fut établi par lettres-patentes de Jeanne, comtesse de Flandres, en mai 1235. — Cette organisation a traversé les siècles sans subir aucune atteinte ; elle fut jurée par Louis XIV après la réunion de Lille à la France, et a constitué, jusqu'à la Révolution, la base fondamentale des droits et privilèges de la ville.

Aujourd'hui, la Magistrature forme une branche de l'administration publique, indépendante des Municipalités. — Il en était autrement autrefois : et c'est en vertu des privilèges qui leur avaient été reconnus, que les Échevins possédaient dans la ville, les droits de haute, moyenne et basse justice, sauf les cas royaux.

Le Magistrat de Lille se composait du Rewart, chef et président de l'échevinage, de 12 échevins, tous bourgeois de Lille, dont le premier s'appelait mayer, de 12 conseillers voir-jurés et de huit hommes, ensuite appelés prud'hommes, nommés par les curés des 4 paroisses les plus anciennes de Lille : leurs fonctions ne duraient qu'un an ; ils étaient renouvelés chaque année, le jour de la Toussaint, par 4 commissaires désignés par le Roi, mais ils pouvaient être maintenus dans leurs fonctions. — Les avocats étaient exclus de l'échevinage.

A côté des Échevins, il existait un Bureau permanent composé de 3 conseillers pensionnaires, de 2 greffiers, l'un civil, l'autre criminel, et d'un procureur syndic. Enfin, l'argentier exerçant par commission du Magistrat, portait

à 40 le nombre des membres composant le corps de ville appelé *La Loi*.

Le Rewart ne s'entremettait pas dans les œuvres de justice, mais il gardait la police générale de la ville.

Il présidait tous les vendredis un Tribunal, siégeant à l'échevinage, et que l'on appelait les Plaid, ou plutôt *petits plaid*, dont le nom s'est conservé jusqu'à nos jours pour désigner la Justice de Paix, ou le Tribunal de simple police, à la Mairie. Sa compétence ne s'étendait que jusqu'à vingt livres parisis, ou dix florins de Lille. — C'était le premier et le plus modeste des degrés de juridiction.

Les échevins étaient les seuls juges ordinaires de la ville de Lille, bien qu'ils ne fussent pas tenus d'être gradués en droit, et qu'ils eussent à prononcer sur des matières souvent très difficiles : la Coutume de Lille, et à son défaut, le droit Romain, y formant la loi des parties (1). Mais pour obvier à ce danger pour les justiciables, on avait établi auprès de chaque corps de magistrats, un ou plusieurs *conseillers pensionnaires*, qui étaient avocats, et habiles dans le droit et les coutumes. Ces charges étaient héréditaires.

Au jour de l'audience, qui se tenait en la salle du Conclave, au palais Rihour, le conseiller pensionnaire faisait rapport sur l'affaire appelée et émettait un avis ; les avocats des parties prenaient leurs conclusions et plaidaient l'affaire. — Puis le jugement était rendu, généralement en conformité de l'opinion du conseiller, bien qu'il n'eût que voix consultative, et que les échevins ne fussent tenus de s'y ranger qu'autant qu'elle leur paraissait juste et équitable.

On donnait le nom de Pensionnaires à ces conseillers, parce qu'ils recevaient une pension de la ville, ou de la

(1) La Coutume de Lille, confirmée et approuvée par Lettres-patentes de l'Empereur Charles-Quint du 1^{er} décembre 1533.

châtellenie à laquelle ils étaient attachés ; à Lille elle s'élevait à 2,000 fr. par an.

Les échevins ne jugeaient qu'en première instance, au civil ou au criminel ; en cas d'appel, le débat était porté devant le Parlement de Flandre, à Douai.

Les jugements des échevins jouissaient du privilège d'être mis à exécution, nonobstant appel, mais en donnant caution.

Ce n'est point tout : à leur qualité de magistrats, les échevins joignaient le privilège de faire toutes sortes de règlements pour la police ; ils étaient ordonnateurs et administrateurs des deniers des communautés, ainsi que des hôpitaux, et chefs tuteurs des mineurs.

A côté de la juridiction des échevins, existaient plusieurs autres Tribunaux inférieurs, dont les décisions étaient portées devant eux en appel. Ainsi, lorsqu'il y avait lieu de nommer des tuteurs à des mineurs, ou de juger les différends nés à leur occasion, les Gard²-Orphènes (1), (ainsi les appelait-on), au nombre de 8, statuaient en premier ressort.

Quand des injures, rixes ou troubles graves survenaient dans une maison, entre maris et femmes, ou autrement, on appelait certains magistrats, élus par les curés des 4 paroisses les plus anciennes de Lille, et dont la mission était d'apaiser. On les nommait de leurs fonctions « appaiseurs ». Ils prononçaient des amendes ou des condamnations civiles qui pouvaient être portées en appel, devant le Tribunal des Échevins.

De même encore, les contraventions aux règlements de la draperie, de la teinture, touchant à la qualité des étoffes, et aux plombs qui devaient y être apposés, ou les contestations entre maîtres et ouvriers, étaient jugées en première

(1) Les Gard²-Orphènes étaient nommés par les quatre commissaires du Roi, appelés à nommer les échevins.

instance par le siège de la sayetterie, composé de dix magistrats, dont quatre échevins sortants.

Il en était ainsi de la *bourgetterie*, des *trippiers de velours*, des *commis à la vingtaine*, des *majeurs de la Perche*, etc., etc.

Enfin, les décisions du Collège des médecins et du siège des apothicaires, relatives à la médecine et à la qualité des drogues exposées en vente, tombaient également, en cas d'appel, sous la juridiction des échevins.

Le Prévôt, qui occupait le sommet de l'organisation judiciaire, ne faisait pas partie du corps de magistrature; néanmoins, il prenait au Conclave la première place, qui était celle du mateur, entre les quatre échevins, pour la reddition des jugements civils et criminels, comme représentant le Roi. — Dans les cérémonies en corps, il marchait au milieu, entre le Rewart et le Mateur. — C'était l'homme du Roi; il était nommé par lui, mais l'office était héréditaire. — Sa fonction était celle de Procureur du Roi, et de veiller à l'exécution des ordonnances du Roi ou du Magistrat; les poursuites criminelles étaient introduites sur sa plainte, et en matière de police, il siégeait avec voix délibérative.

Les matières commerciales étaient soumises à la Juridiction Consulaire, créée à Lille par édit de février 1715, malgré l'opposition énergique du Magistrat, qui considérait cette institution comme un empiètement sur ses prérogatives. — Le Tribunal se composait d'un juge, 4 consuls et 6 conseillers choisis parmi les jeunes commerçants. — Ainsi que les échevins, le juge était nommé pour un an; les consuls étaient renouvelés par moitié chaque année. Les avocats et procureurs ne pouvaient faire partie du Tribunal.

Ces magistrats jugeaient en dernier ressort jusqu'à 500

livres, et au-dessus à charge d'appel devant le Parlement de Flandres. — Un corps d'agréés, créé sous le titre de Procureurs postulants, était accrédité auprès du Tribunal de commerce.

Indépendamment de ces Tribunaux, il en existait encore à Lille plusieurs autres, qui y tenaient leurs audiences.

Ainsi, la Gouvernance du Souverain Bailliage, établie par Philippe-le-Bel en 1314, avait pour chef le gouverneur. — Sa juridiction s'étendait non seulement sur la ville de Lille, mais encore sur toute la châtellenie. Les cas Royaux, c'est-à-dire certains crimes d'une nature exceptionnellement graves, lui étaient déférés (1). Les offices en avaient été créés, par édit de mars 1693, héréditaires. La Gouvernance se composait de 7 conseillers, et de 7 autres fonctionnaires, Lieutenants général et particulier, Procureur du Roi, etc., etc.

Ses jugements étaient portés en appel devant le Parlement de Flandres (2).

Peu d'années avant la Révolution, le nombre des avocats inscrits au tableau de la Gouvernance s'élevait à 46, celui des procureurs à 40 et celui des notaires royaux de la résidence de Lille à 24. On comprend qu'avec une telle quantité d'officiers ministériels, la procédure ne devait pas chômer. — Il est vrai que les Tribunaux, devant lesquels ils pouvaient exercer leur ministère, étaient nombreux.

Il y avait encore le Bailliage de Lille, juridiction établie par les comtes de Flandres, alors que ce pays était sous la domination de la France. La fonction du Bailli ressemblait à celle des Procureurs du Roi, dans les autres Tribunaux.

(1) Cas Royaux ; leur définition très étendue se rapproche singulièrement de celle du Code Pénal de 1810 ; *l'infraction* que les lois punissent d'une peine afflictive ou infamante est un *Crime*.

(2) PILLOT. — *Histoire du Parlement de Flandres*, t. II, p. 43.

Il n'avait point voix délibérative, et ne faisait que *conjurer* les hommes de fief, de rendre justice sur les cas qu'il leur proposait.

La charge de Bailli de Lille fut achetée par les Baillis des Quatre-Seigneurs haut-justiciers de la châtellenie de Lille, qui étaient le Roi, le Duc d'Orléans, le Prince de Soubise et le Comte d'Égmont, à la date du 17 mars 1693. — Chacun des 4 baillis remplissait, pendant 3 mois, la charge ainsi rachetée.

Le Bailliage de Lille connaissait dans le plat pays, des actions réelles par *plainte à la loi* (saisie pour défaut de paiement de rentes seigneuriales), des chemins et des affaires criminelles, concurremment avec le siège de la Gouvernance. — Sa juridiction n'était que féodale; il avait la police à la campagne, et l'ensaisinement des fiefs tenus du Roi.

Le Bailli était assisté de 6 conseillers et de 4 officiers, tous créés héréditaires, par le même édit de mars 1693.

Nous devrions arrêter ici cette nomenclature des juridictions, devant lesquelles les actions civiles, personnelles ou réelles, ainsi que les poursuites criminelles, pouvaient être portées; mais, de même que nous avons les Conseils de Préfecture et le Conseil d'État pour les réclamations de nature administrative, de même à Lille, il existait un Bureau des finances (1), composé d'un premier président et d'un second, de 12 conseillers trésoriers de France généraux des finances et de 8 autres officiers. Sa compétence consistait principalement dans la juridiction contentieuse des finances et domaines du Roi; à recevoir les foi et hommage, aveux et dénombrement des fiefs relevant de S. M., et à remplir d'autres devoirs, à l'imitation des autres Chambres de finance établies dans le Royaume.

(1) Créé par édit de novembre 1691.

Il siégeait dans les locaux de l'ancienne Chambre des Comptes, rue Esquermoise; sa juridiction s'étendait sur l'Artois, la Flandre, le Hainaut et le Cambrésis.

Il y avait également à Lille, le Bureau des officiers de la maîtrise des eaux et forêts de Phalempin (1), qui se composait d'un grand maître, 1 maître particulier, 1 lieutenant, 1 procureur du Roi, 1 greffier, etc.

La ville de Lille fut, on le sait, dotée par Louis XIV d'un Hôtel des monnaies — et d'une Cour spéciale chargée de connaître de l'enregistrement des édits, déclarations et règlements, sur le fait des monnaies.— Cette juridiction (2) qui comprenait dans son ressort les provinces d'Artois, de Flandres et de Hainaut, disparut en 1790, mais l'hôtel pour la fonte des monnaies continua de travailler, et il ne fut définitivement supprimé qu'à une date récente, en 1857.

Nous avons déjà parlé de la juridiction des Consuls, dont la compétence s'étendait sur les commerçants et sur tous les actes de commerce, ainsi que sur les faillites et banqueroutes;— la ville de Lille jouissait encore d'une institution, essentiellement favorable au développement de son industrie: une Chambre de commerce. Elle avait été créée par arrêt du Conseil du 31 juillet 1714, pour veiller à l'utilité et à l'avantage du commerce de la Province. Elle se composait d'un directeur, de quatre syndics, d'un secrétaire, et entretenait à Paris un député auprès du Conseil supérieur du commerce, aux appointements de 2000 livres.

Cette institution si précieuse a survécu à la Révolution, et continue à rendre dans nos murs les plus signalés services.

(1) Créé par édit d'août 1693.

(2) H. VERLY. *Essai de biographie Lilloise*, V^o Monnayeurs.

Mentionnons, enfin, la Chambre syndicale de la librairie et imprimerie, qui fut établie à Lille, par arrêt du Conseil du 24 mars 1744.—Elle était composée d'un syndic, et de deux adjoints subordonnés aux échevins, lesquels exerçaient une inspection sur ladite Chambre. — L'une de ses principales attributions consistait à visiter et examiner tous les livres venant de l'étranger; ils devaient, aussitôt leur entrée en France, être transportés dans cette Chambre. L'imprimerie avait dans notre ville, d'importants ateliers et était, au siècle dernier, en pleine prospérité. On connaît les œuvres remarquables sorties des presses des Panckouko, des Henry, des Boubers, des Brovello, des Danel, etc.

En dehors de toutes les justices, que nous venons de signaler, une seule échappait à l'autorité du Magistrat de Lille; c'était la seigneurie particulière, avec juridiction dans la ville, du chapitre de Saint-Pierre; son territoire était du reste extrêmement limité. Les autres seigneuries n'étaient que des pairies, appartenant à différents seigneurs qui n'y possédaient que la justice foncière (1).

Lorsque le Conseil souverain de Tournai vint remplacer, pour la Flandre, le Conseil de Gand et le Parlement de Malines, il existait un usage déjà ancien, auquel il ne fut point porté atteinte, c'était l'instruction par écrit des affaires ordinaires, la plaidoirie n'étant permise que dans des cas réservés. Cette coutume, qui tenait dans une large mesure au caractère flamand, fut conservée au Parlement de Tournai. — En vain l'attention, après la conquête, était-elle tournée vers le Parlement de Paris, et attirée particulièrement sur les débats et les plaidoiries retentissantes de la Grand'Chambre, les traditions du pays étaient telles que les usages du Parlement ne furent point modifiés par de tels exemples.

(1) L'Abbé EXPILLY. *Dictionnaire géographique et politique des Gaules et de la France*. V° Lille, p. 214.

§ III.

LE BARREAU.

Louis XIV, cependant, se préoccupait vivement de la bonne administration de la justice, et tenait la main à ce que ses Parlements et Tribunaux ne se recrutassent que parmi les avocats. — Afin d'assurer à cette noble profession les plus sérieuses garanties, au point de vue des connaissances juridiques et pratiques du droit il publia au mois d'avril 1679, un édit daté de St-Germain-en-Laye, rétablissant les leçons publiques du droit dans les universités du royaume. Il traçait les règles de l'enseignement du droit dans les Facultés. Aucun degré ni lettre de science ne devaient être délivrés à personne, dans aucune Faculté de droit du royaume, à moins que ladite personne n'ait pendant trois ans, (et deux ans seulement depuis la déclaration du Roi du 17 novembre 1690), suivi des leçons de droit romain et canonique et de droit français, n'ait assisté chaque jour à deux leçons, et subi chaque année des examens. — Pour le doctorat, il fallait quatre années d'études. — Enfin aucun avocat ne pouvait être admis dans les charges de judicature, qu'il n'eût assisté assidûment aux audiences de cours et sièges de sa demeure pendant deux ans au moins. Le certificat devait en être délivré par le doyen des avocats. Cette déclaration du Roi fut enregistrée au Parlement de Flandres, le 12 janvier 1680.

On peut se demander pourquoi ce n'était point le bâtonnier de l'ordre? c'est qu'à cette époque, l'ordre des avocats n'était point encore organisé en Flandres, sur les mêmes bases que dans d'autres Parlements, dans celui de Paris, par exemple, et que le doyen y était le chef de l'ordre. Quelle

est l'origine du Bâtonnat? A Paris une confrérie, toute religieuse, s'était établie au Palais, dans la chapelle St-Nicolas. Les avocats y tenaient le premier rang, les procureurs le second; le chef naturel de la confrérie était donc un avocat. Cet avocat s'appelait Bâtonnier, parce que dans les processions, il portait le bâton auquel pendait la bannière du saint. A une époque restée inconnue, mais certainement antérieure à 1602, ce bâtonnier devint chef électif de l'ordre, en remplacement du doyen (1).

Aussitôt qu'un étudiant avait obtenu son diplôme de licencié en droit *in utroque jure*, ses anciens lui conseillaient de se faire recevoir avocat, et de prêter serment en la première Chambre de la Cour, afin de ne pas perdre son rang au tableau; il devait en même temps déclarer l'endroit où il avait l'intention d'exercer sa profession. Il n'y avait que les avocats, en Parlement, inscrits dans le tableau des avocats, et résidant à la suite de la Cour, qui pouvaient y plaider. Il existait en effet un double tableau : au premier étaient inscrits les avocats domiciliés à Douai : ceux-là jouissaient du droit de plaidoirie, le nombre en a beaucoup varié à Douai; il était en 1780, de 91 avocats; au second figuraient, en nombre égal, les avocats non résidents à Douai.

Les avocats après leur prestation de serment, devaient, avant de passer *maîtres*, faire un stage de quatre ans. De quelle manière l'avocat devait-il se conduire, et quels étaient ses travaux journaliers? — Un avocat en Parlement de Flandres qui a écrit, en 1736, une méthode pour se préparer à l'exercice de la profession d'avocat, Georges de Ghewiet (2), engage le jeune stagiaire à étudier les coutumes, surtout celle de Douai, les autres du ressort du Parlement

(1) F. LIOUVILLE. *De la profession d'avocat*. 1864, p. 307.

(2) G. DE GHEWIET. *Institution du droit Belgique*. Lille, 1736, p. 218.

ensuite ; « à apprendre le droit romain dans les Institutes
» de Justinien, et à connaître la jurisprudence du Parle-
» ment de Flandres. Puis, il lui donne des conseils pour le
» règlement de sa vie : le matin fréquenter l'étude d'un
» bon avocat, qui ait un style d'écrire, clair et succinct ;
» l'après-midi l'étude d'un bon procureur, le priant de
» permettre qu'on suive quelques causes, tant à l'audience
» que sur requête, sous sa direction ; enfin chose utile entre
» toutes, et dans toutes les positions sociales : tenir note
» des choses lues. »

D'Aguesseau, avec plus d'autorité, faisait les mêmes recommandations à un jeune homme, qui se proposait de devenir avocat du Roi. Il faisait plus, il lui prescrivait la lecture attentive, avec traduction, des auteurs latins, poètes, historiens, orateurs, puis celle des grands écrivains qui ont illustré la chaire française, tels que Fléchier, Bossuet, Bourdaloue, et enfin, l'étude approfondie des plaidoyers de Lemaitre et de Patru. Tous ces maîtres, disait-il, lui apprendront que, « dans quelque langue qu'on parle ou qu'on
» écrive, on ne le fera jamais avec succès, si l'on ne pré-
» sente à l'auditeur ou au lecteur, le même enchaînement
» dans les pensées, la même suite dans les images, la
» même justesse dans les comparaisons, le même choix et
» la même exactitude dans les expressions » (1).

Dans son discours sur l'indépendance de l'avocat, l'illustre chancelier va plus loin, et en définit ainsi la grandeur : « Exempte de toute sorte de servitudes, la profession
» d'avocat arrive à la plus grande élévation, sans perdre
» aucun des droits de sa première liberté ; et dédaignant
» tous les ornements inutiles à la vertu, elle peut rendre
» l'homme noble sans naissance, riche sans biens, élevé
» sans dignité, heureux sans le secours de la fortune. »

(1) D'AGUESSEAU, *Discours et Instructions*, Amsterdam, 1756, 2^e II, p.299.

La profession d'avocat était donc, sous l'ancien régime, extrêmement considérée. Tous ceux qui ont écrit sur les conditions à remplir, sont unanimes sur les qualités requises. Patou, un des hommes les plus savants qui aient, à Lille, illustré le barreau, disait, en parlant des avocats : « leur profession étant d'assister tout le monde » par leurs conseils, par leurs écrits et leur parole, il n'y » en a guères de plus importante dans la société civile, et » en même temps de plus distinguée et de plus honorable » (1).

Merlin, de Douai, qui, après avoir été une des lumières du Parlement de Flandres, où il a longtemps exercé comme avocat, devint plus tard le premier jurisconsulte de son temps, avait la plus haute estime pour sa profession. Il formulait ainsi sa pensée : « les talents et la probité » doivent nécessairement être le partage habituel de » l'avocat ; les talents sans la probité, sont le plus funeste » présent qu'il ait pu recevoir de la nature ; la probité sans » les talents, ne suffit pas non plus » (2). Et plus loin : « l'avocat ne peut rien d'autorité, mais il peut tout par sa » sagesse et ses lumières ; on peut même dire qu'il est le » premier magistrat, parmi ses concitoyens. Combien de » querelles, de contestations n'étouffe-t-il pas dans leur » naissance ? Il est le génie tutélaire du repos des familles, » l'ami des hommes, leur guide et leur protecteur » (3).

Sans parler de l'enregistrement des lois, les attributions du Parlement étaient nombreuses, aussi peut-on s'étonner du silence qu'il ait fait autour de lui. En restreignant la plaidoirie à un très petit nombre de cas, les requêtes civiles, les contestations commerciales, les jugements rendus en

(1) PATOU. *Commentaire sur la Coutume de Lille*. Tome I, p. 502, N° 35.

(2) (3) MERLIN. *Répertoire de Jurisprudence*, v° Avocat, § 2 et § 6.

matière criminelle, etc, il étouffait dans le barreau le goût de l'éloquence, et restreignait les travaux de ses membres aux veilles et aux méditations du cabinet. Aussi est-ce le cas de s'écrier avec le conseiller Pillot, historien du Parlement, et qui a cherché à mettre en lumière les faits qui pouvaient plus particulièrement intéresser la magistrature et le barreau : « il ne faut pas s'étonner, si l'on a tant de » peine à soulever le voile de l'oubli, qui couvre les hommes » et les choses, puisque la Cour s'était transformée volontairement en une assemblée de magistrats légistes, juges » à huis-clos du pré et du champ, selon l'expression employée par le Chancelier de L'hôpital, dans ses remontrances à l'Echiquier de Normandie (1). Si cette justice » cloîtrée, dont le faible bruit s'éteignait sous les voûtes » du palais, pouvait convenir au caractère et suffire à l'ambition de ceux qui la rendaient, elle n'était pas assez » en évidence pour assurer au Parlement, ni dans le présent, ni dans l'avenir, la place qui lui avait été assignée » dans le gouvernement de la Société. »

Cette courte citation suffit pour nous révéler combien il est difficile de parler du barreau tel qu'il existait à cette époque ; c'est en fouillant les cartons poudreux des archives, ou en recueillant des consultations éparses chez les libraires, brochures rarement réunies, que l'on peut arracher aux ténèbres du passé les noms des avocats, que leur érudition, leur science du droit, leur plume élégante signalaient plus particulièrement à l'attention des plaideurs. C'est par la lecture seule des mémoires imprimés, que l'on peut se faire une juste idée des qualités d'un avocat, qualités que Fénelon définissait ainsi : « les avocats les plus » estimables sont ceux qui exposent nettement les faits, » qui remontent avec précision à un principe de droit,

(1) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandres*, 2^e II, p. 42.

» et qui répondent aux objections, suivant ce principe.
» — Mais où sont ceux qui possèdent le grand art
» d'enlever la persuasion, et de remuer les cœurs de
» tout un peuple » (1). Sans doute ils étaient rares de son
temps ; et Fénelon, qui avait vu à Cambrai, sous ses yeux,
pendant l'occupation de Tournai, de 1709 à 1713, les trois
chambres, la quatrième n'ayant jamais siégé à Cambrai (2) ;
qui avait certainement assisté à leurs audiences, était bon
juge en pareille matière. Mais ce grand calme que le Parle-
ment de Flandres préférait au bruit importun des plaidoi-
ries, n'existait pas partout ; à Paris, notamment, l'indépen-
dance du barreau affectait péniblement les oreilles de la
Cour, s'il faut en croire D'Aguesseau, qui relate ainsi une
conversation qu'il a eue avec le premier ministre (3) : « le
» cardinal de Fleury, dit-il, me paraît fort blessé de la
» licence que les avocats se donnent dans leurs plaidoyers,
» et surpris de ce que le Parlement la tolère, en quelque
» sorte, par son silence » (1).

Nous ne sachions pas que de semblables plaintes aient
jamais été formulées, à l'occasion du Barreau de Flandres ;
il est vrai que le théâtre lui faisait défaut. Voltaire, un jour
qu'il était bien disposé, a écrit : « j'aurais voulu être avocat,
c'est le plus bel état du monde » (1). Il est vrai que dans un
autre passage, il est beaucoup moins enthousiaste. Néan-
moins, ce qui pouvait le séduire, c'était assurément la
liberté dont jouit l'avocat, de ne se passionner que pour
le beau et le vrai, et sa noble indépendance.

Les avocats ont, de tout temps et sous tous les régimes,
rédigé et signé des consultations, concurremment avec la
plaidoirie ; c'est même aujourd'hui le seul et véritable

(1) O. PINARD. *Le Barreau au XIX^e siècle*, 11^e 1, p. 56.

(2) PILLOT. *Histoire du Parlement de Flandres*.

(3) O. PINARD. *Le Barreau au XIX^e siècle*, 2^e 1, p. 62.

exercice complet de leur profession. Autrefois, ils avaient, dans l'instruction des affaires, un rôle actif que notre droit nouveau a dévolu aux avoués. Certains actes de la procédure ne pouvaient être faits que par eux, notamment les griefs et causes d'appel, moyens de requête civile, réponses, contredits, salvations et avertissements dans les matières où il est nécessaire d'en donner (2). Des émoluments étaient attachés à chacun de ces actes.

Il est impossible de parler de l'ancien droit, de la procédure des Procureurs, et des frais de Justice, sans penser à notre immortel comique Molière. Avec le tact si parfait qui le caractérise, il saisit au vol les travers des professions diverses, et sa verve satyrique, en soulevant l'opinion contre les ridicules de ses personnages, corrige ainsi toute une génération, *Castigat ridendo mores*. Quand Molière touche à une question de droit, un testament, une donation, il le fait toujours avec une connaissance exacte de la coutume.

Dans l'*École des femmes*, le notaire est un homme de bon conseil :

« Il ne faudra point de peur d'être déçu
» Quittancer le contrat, que vous n'avez reçu (2). »

Mais s'il s'agit d'entamer un procès, alors sa verve se réveille ; les frais qu'il faut supporter pour se faire rendre justice sont tellement énormes, qu'à tout prendre, il vaut mieux faire un sacrifice, et s'arranger. Dans *les Fourberies de Scapin*, Argante, apprenant le mariage de son fils mineur Octave, veut plaider, et le faire annuler. Et Scapin de s'écrier :

« Eh ! Monsieur, de quoi parlez-vous là, et à quoi vous

(1) MERLIN. *Répertoire de jurisprudence*, v^o avocat, § 12.

(2) *École des femmes*, acte IV, scène II.

» résolvez-vous ? Jetez les yeux sur les détours de la justice : voyez combien d'appels et de degrés de juridiction, combien de procédures embarrassantes, combien d'animieux ravissants par les griffes desquels il vous faudra passer ; sergents, procureurs, avocats, greffiers, substitués, rapporteurs, juges et leurs clercs ! Il n'y a pas un de tous ces gens-là qui, pour la moindre chose, ne soit capable de donner un soufflet au meilleur droit du monde... »

Quant aux avocats, Scapin redouble ses invectives. Il prétend qu'ils sont capables de se laisser gagner par la partie adverse, qu'ils sont des gens qui disent des raisons *qui ne feront que battre la campagne et n'iront point au fait.* (1)

Il est vrai que ce n'est qu'une boutade, pour tromper le père d'Octave. Furetière, dans le *Roman Bourgeois*, fait raconter par un de ses personnages, que sur une belle question de droit coutumier, il a consulté trois avocats, dont le premier lui a dit : oui ; l'autre lui a dit : non ; et le troisième, il faut voir. — C'est de la bonne comédie.

Mais dans *le Malade imaginaire*, si Molière les cite encore, c'est avec éloge Il veut qu'on les respecte. Ainsi, lorsque Argan, qui a deux enfants d'un premier mariage, désire donner tout son bien à sa seconde femme, ce qui était interdit par la coutume, il songe à consulter son avocat, afin d'en trouver le moyen.

« Ce n'est point à des avocats qu'il faut aller ; répond le notaire, car ils sont d'ordinaire sévères là-dessus, et s'imaginent que c'est un grand crime que de disposer en fraude de la loi. Ce sont gens de difficultés et qui sont ignorants des détours de la conscience. Il y a d'autres

(1) *Les Fourberies de Scapin*, acte II, scène VIII.

» personnes à consulter, qui sont bien plus accommo-
» dantes, qui ont des expédients pour passer doucement
» par dessus la loi, et rendre juste ce qui n'est pas permis ;
» qui savent aplanir les difficultés d'une affaire, et trouver
» des moyens d'éluder la coutume, par quelque avantage
» indirect : sans cela, où en serions-nous tous les jours (1) ? »

Il ne faut point s'étonner de ce langage de Molière, il avait étudié le droit et il passa ses thèses de licence ; son père le destinait au Barreau, et il se peut qu'il ait porté quelque temps la robe d'avocat (2). Ainsi pourrait s'expliquer sa réserve vis-à-vis du barreau, alors qu'il ménageait si peu les médecins.

Dans un document rédigé en 1764, et émanant du Magistrat de Lille, nous trouvons quelques renseignements intéressants, sur les goûts et les aptitudes de nos concitoyens. « Les habitants de Lille, y est-il dit, ont le » jugement sain et juste ; ils sont laborieux, dociles, bien- » faisants. Leurs progrès dans les sciences sont lents, » mais sûrs, et ils préfèrent le commerce vers lequel ils se » sentent plus particulièrement portés. Cependant il s'est » trouvé parmi eux, dans presque tous les temps, d'excel- » lents avocats, mais le nombre de ceux qui s'adonnent à » cette profession est petit (3). »

Arrêtons-nous aux avocats, et permettez-nous de faire rapidement passer sous vos yeux, les noms de ceux qui, nés à Lille, se sont particulièrement distingués dans les lettres.

Citons d'abord d'Oudegherst, l'auteur des Chroniques et

(1) *Le Malade imaginaire*, acte I, scène IX.

(2) A. POIDEBARD. — *Le Droit et les Hommes de Loi, dans les Comédies de Molière*, 1890. Lyon.

(3) L'abbé EXPILLY. *Dictionnaire géographique, historique et politique des Gaules de la France*, v° Lille, p. 214.

Annales de Flandre, qui sut joindre à la réputation d'un des plus habiles avocats de Lille, au XVI^e siècle, celle d'un historien distingué (1).

Jean Le Boucq, éminent jurisconsulte de la même époque, auteur d'un Commentaire très estimé de la Coutume de Lille (2).

De Blye premier Président du Conseil Souverain de Tournay, plus tard du Parlement de Flandres (3). De Ghe-wiet, avocat au Parlement qui a publié, en 1736, les Institutions du Droit de Belgique.

Jacques Pollet, Conseiller au Parlement, qui, le premier, a donné au public les arrêts du Parlement de Flandres (4).

Mathieu Pinault, Président à mortier, qui a publié une excellente Histoire du Parlement de Tournai jusqu'en 1700 (5).

Dubois d'Hermaville, autre Président à mortier, en 1695, auprès du Parlement.

Aimé-Ambroise-Joseph Feutry, né à Lille, qui renonça au Barreau pour se livrer sans partage aux lettres et à la poésie (1720-1789).

(1) *Les Chroniques et Annales de Flandres depuis l'an de N. S. VI et XX jusqu'à l'an MCCCCLXXVI* nouvellement composées et mises en lumière, par Pierre d'OUDEGHERST, docteur ès loix, natif de la ville de Lille. Anvers, Plantin, 1571, 1 vol. in-4.

(2) *Les coutumes et usages de la Ville, taille, banlieu et eschevinage de Lille, avec les commentaires et recueils de M^e Jean LE BOUCC, jurisconsulte lillois.* Douay, Bellere, 1626, 1 vol. in-4^o.

(3) *Observations et notes des anciens jurisconsultes, sur le titre I^{er} de la coutume de la Châtellenie de Lille, de la juridiction des droits et autorités des hauts justiciers seigneurs, vicomiers et fonceiers,* par le Président DE BLYE. Lille, Henry, 1774, 1 vol. in-4.

(4) *Arrêts du Parlement de Flandres sur diverses questions de Droit, de coutume et de pratique, recueillis par feu M^e Jacques Pollet, Conseiller au même Parlement.* Lille, Danel, 1772, 1 vol. in-4^o.

(5) *Histoire du Parlement de Tournay par M^{re} Mathieu Pinault, Conseiller du Roi en ses Conseils, Président à mortier dudit Parlement.* Valenciennes, Henry, 1701, 1 vol. in-4^o.

Th.-Séraphin Bresou, son contemporain, Avocat à Lille, qui se distingua également dans les lettres, et publia des ouvrages en prose et en vers.

Herreng, Jurisconsulte distingué (1).

Et enfin François Patou, Avocat, Conseiller pensionnaire de l'État des châtellenies de Lille, Douai et Orchies, membre de la Charité générale de Lille, auteur du Commentaire sur les Coutumes de la ville de Lille, et qui a occupé une si grande place dans le Barreau de Lille, au siècle dernier (3 volumes in-f°, Lille, 1788).

Notre travail serait incomplet si nous n'arrachions à l'oubli les noms d'Avocats qui, de leur temps, à Lille et à Douai, jouirent d'une grande réputation, hélas ! si vite oubliée. — C'est à une collection considérable faite par M^e Fiévet de Chaumont (2), Avocat à Lille avant la Révolution, de consultations exclusivement relatives à des instances engagées devant le Parlement, que nous devons les noms des Avocats les plus suivis et les plus occupés au XVIII^e siècle (3).

Au Parlement de Flandres :

Monnier de Richardin, Avocat, Recteur de l'Université de Douai, professeur de droit civil et canonique, qui a laissé 2 volumes manuscrits de mémoires des plus intéressants (4), Dat, Drouvain, Le Blanc, Brousse, Dupont, Savary, Defosse, Piat-Houzé, Dhaubersart, Lefebvre, Deprès, Bonnaire, Briffaut, Vanackere, Houzé de l'Aulnoit, Le Roux de

(1) Règlement de MM. les Magistrats pour les procédures qui se font par devant eux en matière civile. Fait en conclave, la Loi assemblée, le 13 novembre 1710. Signé, Henri-Ignace Herreng, Procureur syndic de la Ville. V^{ve} Malte, imprimeur, rue Esquermoise. Lille, 1 vol. in-18.

(2) Fiévet Chaumont, né à Lille vers 1750, mort vers 1810. Avocat, nommé le 26 juin 1800, Juge au Tribunal civil de Lille.

(3) Bibliothèque de Lille. Vente Fiévet de Chaumont.

(4) Ils appartiennent à M. de Warenguien, à Douai.

Bretagne, Fauvel, Pollet, Merlin, de Douai, qui, dès l'âge de 22 ans, fut appelé à collaborer au Répertoire de Jurisprudence de Guyot, refondit plus tard cet immense Recueil, auquel il joignit ses questions de Droit, et qui fut, pendant 15 ans, comme Procureur général de la Cour de cassation, le plus habile interprète de la législation nouvelle.

Nous en oublions et des plus importants.

A Lille, nous pouvons citer les Lesaffre père et fils, Wartel dit la Plume d'or, Quecq, Fiévet de Chaumont, Waymel, Danel, Debayser, Fauvel, qui fut député au Conseil des Cinq-Cents et Président du Tribunal civil de Lille, Lejosne de Lespierre, une des victimes de la Terreur et qui porta sa tête sur l'échafaud, Demazur, Demadre, Duriez, Debavay, Sacqueleu, La Garde, Wiart, etc.

Mais il faut nous hâter. Après avoir parlé de la profession d'Avocat dans le passé, qu'il nous soit permis, en terminant, d'en signaler les joies et les avantages dans le présent. De toutes les carrières auxquelles peut se vouer un jeune homme, il n'en est pas dans lesquelles il puisse plus facilement donner un libre essor à tous les instincts élevés de son âme. Étranger, s'il le veut, à toutes les agitations et à tous les déboires de la politique, il cultivera la science pour elle-même, afin d'agrandir chaque jour le cercle de ses connaissances ; n'écoutant, dans le choix de ses causes, que la voix de la conscience, il luttera pour le triomphe du droit et de la justice, et chacun de ses succès sera pour son cœur une joie nouvelle.

Les fatigues de la profession ne le décourageront jamais ; ainsi que le pratiquait d'Aguesseau, il se délassera d'un travail pénible par une nouvelle étude (1), faisant succéder

(1) Il (l'avocat) se délasse de longs discours par de plus longs écrits, il ne fait que changer de travaux et de fatigue. J'ose dire qu'il est, dans son genre, ce qu'étaient dans le leur les premiers hommes apostoliques.

LA BRUYÈRE. *Caractères*, Chap. 15. *De la Chaire*.

au Droit l'histoire et les investigations dans le passé ; à celles-ci la poésie et la culture des arts ; il les aimera comme le plus noble délassement de l'esprit ; s'il le peut, il luttera avec la nature, pour en reproduire l'aspect et la beauté, et dans cette lutte, toujours vaincu, il emportera comme consolation, le souvenir plein de charme des efforts accomplis vers l'éternel idéal de l'art. Sa vie sera exempte de tristesse et d'amertume ; entouré des siens, bénissant l'auteur des miséricordes infinies, il verra sans émotion approcher l'heure de la séparation, et ses derniers moments ne seront pour lui que le soir d'un beau jour.



R A P P O R T
SUR LES
T R A V A U X D E L A S O C I É T É

PENDANT L'ANNÉE 1890

Par M. TH. BARROIS, Secrétaire-Général.

Messieurs,

Suivant un usage anciennement établi, c'est au secrétaire-général qu'appartient l'honneur de dresser, en cette séance solennelle, une sorte d'inventaire des actes de la Société durant l'année qui vient de s'écouler. L'uniformité même du cadre qui lui est tracé interdit au rapporteur toute prétention académique ; j'espère, en conséquence, que votre bienveillance me fera grâce de l'exorde classique, et ne s'offusquera point de me voir entrer de plain-pied dans le sujet.

Ainsi que d'habitude, les communications les plus nombreuses qui ont été faites à la Société sont relatives à l'histoire de notre vieille Flandre. Plusieurs de nos confrères, dont les noms vous sont bien connus, doués d'une sagacité surprenante, pourvus d'une patience qu'aucune tâche ne rebute, ont consacré leur temps et leur activité au dépouillement de nos riches archives, et en ont extrait, au prix d'un long et pénible labeur, des documents d'un

prix inestimable au point de vue de la reconstitution de notre histoire locale.

C'est ainsi que M. FINOT a relevé dans les comptes de la recette générale des Pays-Bas la liste des nombreuses subventions accordées aux littérateurs et aux savants par les gouverneurs espagnols au XVII^e siècle. A côté de noms restés complètement obscurs ou peu connus, que ce travail aura mis en lumière, il en apparaît d'autres qui ont jeté un certain éclat. Parmi les plus saillants, on peut citer ceux des professeurs et historiographes Juste Lipse, Pierre Dumont, Balthazar Moretus; de l'ingénieur Salomon de Caus; des géographes Chrétien Sgroten et Jean-Baptiste Vrientz; du mathématicien Michel Coignet, des érudits Aubert Le Mire, ou Miræus, Jean-Jacques et Jules Chifflet, Antoine Sandérus; de l'orientaliste Joseph Abudacnus; du bibliographe Valérius Andréas, des peintres Raphaël Coxcie, Gisbrecht et Otto van Veen, François Pourbus, Denis von Alstool, Michel de Bordeau, David Noveliers, Rubens, Snyders, Gaspard de Crayer, Pierre Snayers, Jacques van der Heyden, Lucas Achtschellinck; des sculpteurs Robert Nole, François et Jérôme du Quesnoy, Cornille van Mildert, Gabriel de Grupello; des architectes Henry Meerte, Jacques Francquart et Wenceslas Cobergher; du verrier Nicolas Mertens; des tapissiers Jean Breuckelincke, Jacques T'Seraerts, Catherine Van den Eynde, Jean Raës, Jean van der Goes, Gérard Bernard et Martin Reymbout; des musiciens Charles Caulier, Jean Tichon, Jacques de Saint-Luc, etc.

Cette seule énumération montre que, malgré la pénurie du Trésor des Pays-Bas, épuisé par l'entretien des troupes, les approvisionnements et les réparations des places fortes que nécessitaient les guerres incessantes du XVII^e siècle,

les gouverneurs espagnols tinrent à honneur de ne pas laisser éteindre toute vie intellectuelle, toute haute culture dans les Pays-Bas. Ils continuèrent, dans les limites de leurs ressources, la tradition que leur avaient léguée leurs prédécesseurs dans le gouvernement de ces Provinces, l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, la reine Marie de Hongrie, Marguerite de Parme, et les archiducs Albert et Isabelle.

Dans un second travail, M. Finot nous a communiqué quelques faits relatifs à la bataille de Denain, qu'il a découverts en dépouillant les registres paroissiaux des baptêmes de cette ville. Le curé Pelletier, grâce à la précaution qu'il avait prise de consigner ainsi ses notes sur les registres en question, a sauvé de l'oubli le détail de quelques faits dont il avait été le témoin oculaire. Après s'être longuement lamenté sur le sac de son église et sur les dégâts commis tant dans sa paroisse que dans les villages voisins par les troupes anglaises et impériales, il fixe à onze heures du matin l'attaque principale du bourg de Denain et donne des détails curieux sur la capture de lord Abermale, qui fut fait prisonnier au plus fort de la déroute, lors du passage de l'Escaut, par un simple soldat. Tous ces renseignements sont d'un réel intérêt, parce qu'ils se rapportent à l'une des plus mémorables victoires des armées françaises.

Mgr DEHAISNES dont les belles recherches ont jeté tant de jour sur l'histoire de l'art en Flandre, n'est point resté inactif. Déjà, au cours de l'année dernière, après avoir établi que, suivant toute vraisemblance, l'auteur des remarquables peintures des volets du retable de St-Bertin était Simon Marmion, notre honoré confrère avait résumé devant la Société la première partie d'une publication qu'il méditait

sur la vie et les œuvres de cet artiste valenciennois du XV^e siècle. Mgr Dehaisnes a terminé cette année l'exposé de son travail, complet maintenant, et qui constituera le pendant de cette excellente biographie de Jean Bellegambe, dans laquelle l'auteur a si bien mis en lumière la haute valeur de l'œuvre artistique du célèbre peintre douaisien.

Depuis longtemps déjà, M. LEURIDAN s'occupe activement de réunir les matériaux d'une « Histoire du régime féodal dans la châtellenie de Lille »; il nous a donné lecture d'un extrait de ce travail, intitulé : Des formes juridiques de l'aliénation et de la transmission des biens au moyen-âge. L'érudit archiviste de la ville de Roubaix nous a montré comment, sous le droit coutumier, la propriété d'une chose ne passait d'une personne à une autre que par une tradition réelle ou feinte, et que l'on donnait à cette tradition une forme dramatique. C'est ainsi que dans la cession des terres, pour consacrer le droit du nouveau possesseur par un signe sensible, public et en même temps symbolique, on avait généralement adopté, comme représentation du bien et de ses produits, un rameau et un gazon qu'on mettait entre les mains de l'acquéreur, ou qu'on déposait publiquement et solennellement sur l'autel, si cet acquéreur était un établissement religieux.

Un autre symbole en usage dans nos contrées était le jet ou la remise du fétu. Dans la tradition fictive, le fétu était le signe du dévestissement ou de l'investissement. Jeter ou rompre le fétu, c'était déguerpir de la propriété, l'évacuer; mettre le fétu en main de l'acheteur, c'était lui délivrer le bien.

Mais la délivrance feinte ou simulée de l'immeuble ne suffisait pas pour opérer le dessaisissement complet et le transport effectif de la propriété, il fallait de plus la sanction

d'un jugement et un ensemble de formes légales comprises sous l'appellation collective d'*œuvres de loi*, dans lesquelles étaient multipliées les clauses de garantie les plus curieuses.

M. Leuridan nous offre, par l'analyse d'une série d'actes du XII^e au XV^e siècle, des exemples de la plupart des formalités, des solennités et des pratiques parfois bizarres qui accompagnaient le transport de la propriété, des restrictions imposées dans l'intérêt des familles aux aliénations des fiefs, et en même temps des sûretés de toutes sortes données à l'acquéreur ; enfin, de l'obligation qui incombait au seigneur dominant de répondre de l'exécution des contrats.

C'est aussi de la châtellenie de Lille que nous a entretenus M. VAN HENDE, mais à une époque plus voisine de notre siècle. Répondant à une demande du Ministère, relative à l'état de toutes les provinces de France avant la Révolution, notre savant confrère a rédigé, avec la compétence indiscutée qu'il possède en cette matière, un minutieux travail de statistique sur la Ville et la Châtellenie de Lille en 1789. Les documents en ont été puisés aux archives départementales, communales et hospitalières, ou tirés de travaux authentiques et de publications officielles. La topographie, l'organisation municipale et provinciale, civile et ecclésiastique ; le système politique, militaire, judiciaire et financier de la Province ; l'état de l'instruction et des beaux-arts, celui de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, ainsi que le tableau du fonctionnement de l'assistance publique permettent au lecteur des comparaisons intéressantes avec notre situation actuelle. Cet exposé minutieux se termine par un relevé comparatif des demandes formulées dans les cahiers respectifs des trois

ordres de la Ville et de la Châtellenie, par les membres de la noblesse, du clergé et du tiers-état.

C'est presque de cette Révolution, qui nous paraît si lointaine déjà, que date la fondation de notre Compagnie; qu'il nous soit permis de le dire sans fausse modestie, la Société a le droit d'être fière de son passé, et, en dehors des services qu'elle a libéralement rendus à la Science, aux Lettres et aux Arts, l'imposante collection de ses Annales suffirait amplement à démontrer l'intensité toujours croissante de son activité intellectuelle. Que de noms glorieux à relever sur les listes successives de nos membres ! Pouvons-nous résister à l'orgueil de rappeler que Pasteur occupa ici-même le fauteuil de la présidence en 1857 ! Pareils titres séculaires de noblesse appelaient un historiographe, et cette tâche a tenté la plume érudite de M. CHON. Au moyen de documents très complets qui remontent à l'année 1860, patiemment recueillis et collationnés par M. de Norguet alors qu'il remplissait les fonctions de Secrétaire-général, notre honorable confrère a entrepris de retracer l'histoire de notre Société depuis son origine. Nous avons entendu, en séance, la lecture des premiers chapitres, comprenant une période qui s'arrête à la fin de l'Empire. Il appartenait à l'un de nos plus anciens confrères de rédiger cette espèce d'auto-biographie de la Société; M. Chon se propose de la continuer jusqu'à nos jours, à l'aide des matériaux déjà en sa possession, et aussi de ses souvenirs personnels qui remontent à 1842. On y trouvera le tableau fidèle des diverses phases de l'existence de la Société des Sciences de Lille sous les régimes successifs qu'elle a traversés pendant près d'un siècle, l'intéressante galerie des hommes qui l'ont illustrée; l'auteur y joindra une analyse sommaire des travaux de ces savants et fera ressortir l'influence qu'ils ont exercée dans le monde scientifique et littéraire. Félicitons

donc notre honorable confrère d'avoir élevé ce monument de pieuse mémoire qui attestera que Lille, considérée jadis comme étant uniquement une cité industrielle et commerciale, aspirait depuis longtemps à devenir le centre intellectuel de notre vieille Flandre et à conquérir la prépondérance que des villes d'étude et de science justement fières, sous ce rapport, d'une antique prééminence, ne lui disputent plus désormais.

M. Gustave NADAUD, le tendre et délicat poète dont les joyeuses chansons ont voltigé sur toutes les lèvres, a bien voulu honorer de sa présence une de nos réunions. Avec sa bonhomie railleuse, tempérée d'une pointe de mélancolique philosophie, avec son charme exquis, avec cet art de diction que n'oublieront jamais ceux qui ont eu le plaisir de l'entendre, le chansonnier roubaisien nous a débité quelques-unes de ses meilleures pièces.

Dans la section des Sciences, les communications ont été moins nombreuses. Ne croyez pas cependant que nos confrères soient restés inactifs ; la raison de cette pauvreté apparente provient tout uniment de ce que la majorité d'entre eux font paraître leurs travaux dans des recueils spéciaux.

M. GOSSELET nous a montré plusieurs spécimens de silex trouvés à Quiévy, et a fait ressortir tout l'intérêt qui s'attache à cette découverte : c'est, en effet, la première fois qu'on rencontre un gisement de silex taillés de l'époque acheuléenne dans le département du Nord.

Il nous a lu aussi une Étude sur les travaux de Lory, professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier.

Continuant la série de ses recherches météorologiques, M. DAMIEN nous a donné le résumé des observations plu-

viométriques faites dans le département du Nord pendant l'année 1889.

Le même auteur nous a fait également part des expériences qu'il a entreprises sur les procédés de vérification des aréomètres à poids constant.

M. FAUCHER a communiqué à la Société un travail complet sur l'Inspection des fabriques et la réglementation industrielle en Angleterre et en Allemagne. Ce travail a été rédigé sur la demande de la section de statistique et d'administration du Congrès international des accidents du travail, tenu à Paris pendant l'Exposition universelle de 1889. Lors de la discussion intervenue sur la réglementation et l'inspection officielle des établissements industriels dans les différents pays, M. Faucher avait établi, avec l'entière approbation de la section, que tout établissement industriel non classé, ou n'occupant ni jeunes filles mineures ni enfants, échappe complètement aux lois et aux règlements, en sorte que l'action de l'Administration demeure nulle, par l'absence de toute inspection officielle, dans un grand nombre d'ateliers. Dans les cas même où cette inspection officielle existe et peut agir, son organisation est tellement insuffisante ou même défectueuse, ses pouvoirs tellement limités ou mal définis, que toute intervention efficace et utile lui est fatalement impossible

M. Faucher avait conclu que la réglementation des établissements industriels en France est absolument insuffisante et qu'elle devrait être complètement remaniée, tendant surtout à devenir préventive de régressive qu'elle était. Avant toute réforme, il était intéressant d'établir, par une étude un peu complète, la supériorité, sur la réglementation française, de la réglementation imposée aux établissements industriels en Angleterre et en Allemagne. C'est ce

qu'a fait M. Faucher en s'appuyant sur les documents originaux anglais et allemands. Il est impossible de résumer cette étude qui suit pas à pas les progrès successifs de la réglementation dans les deux pays. Disons seulement qu'après une comparaison minutieuse, les préférences de M. Faucher penchent en faveur du système anglais qui semble devoir s'adapter facilement à nos mœurs et à notre état social. Dans notre industrielle cité, mieux que partout ailleurs, on comprendra qu'il y avait grand intérêt à étudier comment l'inspection des fabriques a pu devenir un élément considérable de prospérité dans ces deux grands pays de production, l'Angleterre et l'Allemagne, nos rivaux trop souvent victorieux sur la plupart des marchés de l'Europe et des contrées coloniales.

Vous trouverez certainement légitime, Messieurs, que nous fassions ici mention des œuvres exécutées par nos confrères de la section des Beaux-Arts. Je vous rappellerai donc que cette année, au mois de juin, a été solennellement inaugurée la statue commémorative de la victoire d'Hondschoote, une des œuvres les plus importantes et les plus pures sorties de l'habile ciseau de notre sculpteur lillois, M. DARCO, qui comptait d'autre part, au Salon de Paris, quelques bustes fort remarquables.

La Société a reçu en outre, des membres titulaires dont les noms suivent, un certain nombre de travaux et de mémoires publiés en dehors de nos annales :

MM. FAUCHER : *Note sur un accident causé par l'inflammation subite d'un peigne en cellulose.*

FOLET : *Discours prononcé sur la tombe du D^r Louis Hallez.*

GOSSELET : *Les Océans et les Mers.*

MM. GRUSON : *Etude sur les moyens de franchir les chûtes des canaux, avec atlas de 28 planches (en collaboration avec M. Barbet).*

QUARRÉ-REYBOURBON : *La vie, les voyages et aventures de Gilbert de Lannoy, chevalier lillois, au XV^e siècle.*

— *Les miniatures et la reliure artistique du cartulaire de Marchiennes.*

— *Chatel-Guyon.*

SCRIVE (Auguste) : *Rapport sur le comité de patronage des jeunes libérés du département du Nord pour 1889.*

Il me reste maintenant, Messieurs, à vous entretenir, suivant l'usage, des admissions, des mutations et des décès survenus dans notre personnel au cours de l'exercice qui vient de s'écouler, et à vous signaler les récompenses et les honneurs dont nos confrères ont pu être l'objet. En ce qui concerne ce dernier point, ma tâche, je le regrette, sera trop vite remplie : M. Desrousseaux, notre populaire chansonnier lillois, a reçu les palmes académiques, M. Souillart a été nommé membre correspondant de la Société royale d'astronomie de Londres, grand honneur pour tous ceux qui savent combien ladite Société se montre peu prodigue de ce titre.

En outre, le rapporteur a été chargé, par le Ministère de l'Instruction publique, d'une mission scientifique en Palestine et en Syrie.

Trois mutations à signaler : celle de M. VIOLLETTE, doyen honoraire de la Faculté des Sciences qui, membre titulaire depuis 1858, vient d'être admis à l'honorariat, puis celles de MM. RENOARD et Alfred AGACHE qui ont été nommés membres correspondants.

La Société a admis parmi ses membres cinq nouveaux titulaires : M. Henri FAURE, membre des Commissions des Musées, dont la haute compétence artistique nous sera d'un précieux secours ; M. SCRIVE-LOYER, que ses connaissances pratiques en matière d'industries textiles désignaient comme remplaçant de M. Renouard ; M. SOUBEIRAN, ingénieur des mines, le distingué directeur de l'Institut industriel ; puis enfin, il y a quelques jours à peine, deux artistes lillois que leur talent respectif et le mérite de leurs œuvres signalaient tout particulièrement au choix de la Société : M. LEROY, professeur de gravure aux Écoles académiques et M. Frédéric LECOCQ, professeur d'harmonie au Conservatoire de Musique.

Nous sommes heureux de souhaiter publiquement la bienvenue à nos nouveaux confrères.

Nulle joie humaine, hélas ! n'est sans mélange, et c'est en vertu de cette inexorable loi que je me vois forcé, en ce jour de fête, d'évoquer de douloureux souvenirs. La mort a impitoyablement frappé dans nos rangs, et ses coups nous ont paru d'autant plus cruels qu'ils atteignaient, en particulier, deux de nos confrères en pleine vigueur d'âge et de talent, que la Société s'honorait à juste titre de compter parmi ses membres.

Il y a un an, à cette même place et dans des circonstances analogues, je souhaitais publiquement la bienvenue, au nom de la Société, à mon excellent maître PAUL MARTIN, heureux de le voir prendre parmi nous la place qu'il méritait. Cette place, il devait l'occuper bien peu de temps ; le 11 mai, P. Martin était ravi à l'affection de sa famille et de ses amis, après quelques jours de maladie, alors que tout semblait lui promettre une longue et fertile carrière.

Virtuose hors de pair, professeur consciencieux, compositeur estimé, P. Martin avait voué sa vie au culte de la musique, et l'on peut dire que depuis 20 ans il était à la tête

du mouvement musical dans notre cité. Durant son trop court passage au milieu de nous, il sut s'attirer toutes les sympathies; qu'il soit permis à un de ceux qui l'aimèrent le plus, sans doute parce qu'il le connaissait bien, de rendre à la mémoire de cet artiste intègre un dernier hommage d'affection et d'estime.

A quelques mois de là, un deuil non moins profond attristait à nouveau la Société : à peine âgé de 47 ans, le Professeur LOUIS HALLEZ succombait aux suites d'une longue maladie qui le minait lentement. Après de remarquables études médicales, au cours desquelles il conquit brillamment le titre si envié d'interne des hôpitaux de Paris, le D^r L. Hallez revint se fixer à Lille, et ne tarda point à occuper à l'École d'abord, puis à la Faculté de Médecine, le rang dont ses hautes qualités le rendaient digne.

Arrivé tout jeune à la chaire de clinique médicale, cette suprême ambition de la carrière professorale, L. Hallez s'y affirma aussitôt comme un clinicien de premier ordre. Son diagnostic sûr, sa vaste érudition, son talent d'exposition, le charme de sa parole, la limpidité enfin de sa diction simple et élégante, lui valurent, auprès des élèves, d'éclatants succès.

D'autre part, la courtoisie de ses relations, l'affabilité de son caractère appelaient invinciblement la sympathie, et il ne comptait que des amis : j'en appelle à la foule douloureusement émue, qui se pressait autour de cette tombe prématurément ouverte ! La mort de L. Hallez a privé la Société d'un de ses membres les plus éminents, dont le souvenir ne s'effacera jamais de la mémoire de ceux qui l'ont connu.

Notre liste nécrologique n'est point close hélas ! car il me reste encore à enregistrer deux décès parmi nos membres correspondants : celui de M. FERDINAND MATHIAS, Ingénieur

principal de la Traction au Chemin de fer du Nord, qui fut longtemps notre concitoyen, et celui de M. DESCHAMPS DE PAS, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, dont la haute compétence en numismatique était fort apprécié de tous les archéologues.

Je ne voudrais point, Messieurs, vous laisser sous cette triste impression. Notre légitime et sincère tribut de regrets payé à ceux qui sont noblement tombés sur le champ de bataille de la vie, jetons vers l'avenir un regard plein d'espérance. L'année dernière, dans son rapport sur le concours Wicar et sur les divers prix accordés dans les sections des Lettres et des Arts, notre sympathique confrère, M. Desrousseaux, vous exposait les efforts tentés par notre Compagnie, à l'effet d'établir dans la région du Nord une Association pour l'Encouragement des Arts, destinée à protéger directement, par l'acquisition de leurs œuvres, tous ceux qui, dans notre contrée, s'adonnent à l'art proprement dit ou aux industries artistiques. Le projet est maintenant en voie de réalisation ; l'Association pourra fonctionner dès les premiers mois de 1891, car plusieurs centaines d'adhésions ont été déjà recueillies, et d'autres suivront nombreuses nous n'en doutons pas. Une fois de plus, la Société aura affirmé sa vitalité et prouvé quelle heureuse influence elle s'efforce d'exercer sur tout ce qui touche au développement intellectuel et artistique de notre chère cité.

RAPPORT
SUR
LA FONDATION KUHLMANN,
LE CONCOURS WICAR
ET
LES PRIX DIVERS
(SECTIONS DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES ARTS.)

Par M. ALBERT CAZENEUVE.

MESSIEURS,

En me chargeant de présenter dans la séance solennelle d'aujourd'hui, le rapport général sur les résultats des concours ouverts en 1890, notre Société m'a donné un témoignage d'excessive bienveillance dont je la remercie, mais que vous aurez certainement à regretter.

Aussi je vous demande la permission de réclamer tout d'abord votre indulgence et je compte que vous voudrez bien excuser l'insuffisance du rapporteur, en songeant aux mérites des lauréats dont je vais avoir l'honneur de vous énumérer les titres, en songeant également aux services qu'a rendus et que continue à rendre notre Compagnie, par la distribution annuelle de récompenses justement estimées.

Les récompenses attribuées en vertu de la fondation Kuhlmann et du concours Wicar étant les plus importantes,

c'est par elles tout naturellement que nous commencerons notre exposé, pour aborder ensuite l'examen des ouvrages présentés dans les divers concours et qui se divisent en trois groupes principaux : travaux scientifiques, travaux littéraires, travaux artistiques.

FONDATION KUHLMANN.

La généreuse pensée du donateur dont je suis tout particulièrement heureux de pouvoir rappeler ici le souvenir, a permis depuis huit ans à notre Société de récompenser dignement des travaux scientifiques de premier ordre.

La grande médaille d'or est réservée aux savants qui, par leur notoriété, par les titres exceptionnels qu'ils ont su conquérir, par l'importance toute spéciale de leurs uvres œont droit à une place à part.

C'est ainsi qu'en 1885 elle était attribuée à M. Terquem, le père de notre ancien et regretté Président, pour ses remarquables recherches sur la géologie de la Moselle et sur les foraminifères; c'est ainsi qu'en 1887, elle était accordée à M. Olry, Ingénieur en chef des Mines et en 1888 à M. Zeiller, également Ingénieur en chef des mines, pour leurs magistrales études sur le bassin houiller du Nord de la France.

Cette année les travaux jugés dignes d'obtenir cette distinction, appartiennent à l'ordre des sciences mathématiques. Leur auteur est M. Paul Painlevé, chargé du cours de mécanique rationnelle à notre Faculté des Sciences et qui, dans une circonstance récente, a prouvé une fois de plus qu'un mathématicien distingué pouvait être aussi un fin lettré et un habile écrivain.

Les travaux de M. Painlevé se composent de dix-sept mémoires portant sur plusieurs questions générales de l'ana-

lyse : Théorie générale des fonctions, théorie des équations différentielles du premier ordre et des équations linéaires, théorie des transformations rationnelles, des surfaces de Riemann ou des courbes algébriques, etc.

Il est impossible de donner une idée, même approximative, de ces différents mémoires, sans recourir à des formules trop abstraites et à des détails trop spéciaux, qui ne seraient guères à leur place dans une réunion comme celle-ci ; surtout lorsqu'un exposé aussi aride devrait être fait par un rapporteur aussi peu compétent.

Je me bornerai donc à vous citer le résumé du jugement porté par la commission chargée d'examiner ces mémoires. Cette commission était composée de MM. Souillart, Faucher et Demartres et voici comment concluent nos savants collègues :

« La belle thèse de M. Painlevé sur les lignes singulières des fonctions analytiques l'a révélé du premier coup comme un mathématicien de grand avenir, et lui a valu l'honneur d'être chargé, à 23 ans, du cours de mécanique rationnelle à la Faculté des sciences de Lille. Dans cet enseignement élevé et difficile, M. Painlevé a tenu les promesses de son brillant début ; ses collègues et ses élèves le considèrent comme un professeur d'une rare distinction. D'ailleurs, les exigences du devoir professionnel ne l'ont pas empêché de poursuivre, avec autant d'activité que de succès, ses travaux sur les équations différentielles. Il faut, pour aborder de pareilles questions, une science que la plupart n'acquiert qu'au bout de longues années d'études, et pour en perfectionner la théorie, il faut une pénétration et un esprit d'invention qui n'appartiennent qu'à un petit nombre de privilégiés et qui font le véritable analyste. Ces qualités brillent à chaque page des mémoires de M. Painlevé. Les résultats obtenus ont fait faire un pas considérable à l'une

des théories les plus difficiles et les plus profondes de l'analyse actuelle. »

Cette appréciation, émanant de juges autorisés, montre quelle est la valeur considérable de l'œuvre de M. Painlevé qui, par son mérite exceptionnel, a su si rapidement arriver au premier rang et dont les titres viennent d'obtenir ces jours derniers une éclatante consécration. L'Académie des sciences lui a attribué le grand prix triennal des mathématiques.

En réservant aux travaux du jeune et savant professeur sa plus haute récompense de la fondation Kuhlmann, notre Société, vous le voyez, ne pouvait faire un meilleur choix et elle est heureuse de l'occasion qui s'est offerte à elle cette année de couronner une œuvre aussi importante et aussi remarquable. Au moment où elle décerne à M. PAINLEVÉ sa grande médaille d'or, elle applaudit, comme vous applaudirez vous-même, à la distinction si flatteuse qu'il vient d'obtenir à Paris.

M. Ladrière n'est pas un inconnu pour notre Société. En effet, dès 1880, il présentait à nos concours huit mémoires sur la géologie de la région de Bavai et il obtenait, en récompense de ses patientes recherches et de ses intéressants travaux, une grande médaille de vermeil.

Malgré les occupations absorbantes d'une école qu'il dirige, comme chacun sait, d'une façon remarquable, notre lauréat d'il y a dix ans, entraîné par un irrésistible penchant vers les sciences géologiques, a poursuivi avec une infatigable ardeur les études qu'il a entreprises dans cette voie, menant ainsi de front ses devoirs d'instituteur et ses investigations de savant, et trouvant le temps de satisfaire complètement à cette double tâche.

Après avoir étudié les terrains quaternaires des environs

de Lille, il a poussé plus loin ses observations. Dans deux mémoires récents il décrit, en détail, les terrains quaternaires de la région entre la Sambre et l'Escaut et compare, dans les vallées de l'Escaut, de la Sambre, de l'Oise, de la Somme et de la Seine, la composition et la distribution des couches de cette période la plus rapprochée de nous et pourtant une des moins bien connues.

Ce sont ces deux mémoires qui ont été soumis à la Société et dont je vais essayer de vous donner un très rapide aperçu.

Après avoir démontré que les dépôts quaternaires sont identiques dans les régions qu'il a étudiées (démonstration qui implique que ces dépôts ont été produits par des phénomènes généraux et non point par des causes ne pouvant exercer que des influences locales), M. Ladrière explique toutes les particularités qu'on observe dans la structure de ces couches en les comparant aux dépôts des fleuves et ses explications viennent à l'appui de la théorie qui tend à attribuer leur origine à des causes uniquement fluviales.

Contrairement à l'opinion généralement admise, en vertu de laquelle les dépôts quaternaires devraient être considérés comme d'autant plus récents qu'ils sont situés plus bas dans la vallée, les observations recueillies par le savant instituteur aboutissent à cette conclusion que le limon supérieur couvrant les plateaux descend presque jusqu'au fond des vallées.

Enfin l'étude que M. Ladrière a faite des endroits où l'on a trouvé des silex taillés, prouve que c'est uniquement dans l'assise inférieure et dans l'assise moyenne que se rencontrent les formes acheuléennes, tandis que l'assise supérieure est caractérisée par les formes dites moustériennes ; et cette constatation démontre le bien fondé de la classification adoptée par M. de Mortillet.

Ces deux mémoires ont, au point de vue général, une importance scientifique considérable et ils présentent, au point de vue régional, un intérêt tout spécial puisque les terrains quaternaires recouvrent environ les neuf dixièmes de notre département.

A ce double titre ils étaient dignes d'obtenir une de nos plus hautes distinctions. Aussi tous ceux qui connaissent et estiment M. J. LADRIÈRE applaudiront à la récompense que lui accorde cette année notre Société en lui décernant un prix de mille francs de la fondation Kuhlmann.

CONCOURS WICAR

La Société avait décidé d'affecter cette année le prix Wicar à la section des Lettres et, conformément aux rapports de ses commissions, elle a décerné deux grandes médailles d'or, l'une à M. Gauwain, maître des requêtes au conseil d'État, commissaire du Gouvernement au contentieux, professeur à l'Institut national agronomique, l'autre à M. Ernest Langlois, professeur à la Faculté des lettres de Lille où il est chargé du cours de littérature Wallonne et Picarde.

Les ouvrages couronnés offrent un intérêt tout particulier tant par le choix des sujets que par la manière dont ils sont traités.

« La *Législation rurale* (tel est le titre du livre de M. Gauwain) comprend, dit l'auteur, l'étude des droits qui peuvent porter sur le sol, l'étude des droits qui peuvent s'établir de personne à personne, enfin l'étude des relations juridiques qui ne peuvent manquer de se former entre l'agriculteur et les différents organes de l'administration. » Et c'est l'ensemble de ces dispositions disséminées dans les

codes ou au Bulletin des lois que notre lauréat s'est imposé la tâche de rechercher et de commenter.

Par ses études, par les fonctions qu'il remplit au Conseil d'État et à l'Institut agronomique, il était en excellente situation pour aborder un pareil sujet avec toute la compétence voulue.

Dans une très substantielle introduction il explique quelles sont les différentes sources de la législation rurale et il donne ensuite quelques renseignements historiques sur les tentatives faites depuis 1789, en vue d'arriver à codifier les lois intéressant spécialement l'agriculture, tentatives qui ont enfin abouti, après de longues années et de nombreuses vicissitudes, à un projet de code rural dont une partie a été votée par les deux Chambres et est déjà entrée en vigueur, dont une partie n'a été jusqu'à présent votée qu'au Sénat et dont la troisième est encore soumise aux délibérations du Conseil d'État.

Après avoir ainsi tracé les grandes lignes de son programme, M. Gauvain examine tout d'abord le droit de propriété, comment il s'acquiert et comment il se perd ; il étudie les avantages et les obligations qui en découlent, les restrictions apportées à son exercice aussi bien dans l'intérêt des voisins que dans l'intérêt public. les caractères et les conséquences de la co-propriété, de l'indivision ; de la mitoyenneté, les divers démembrements du droit de propriété, usufruit, usage, servitude.

Puis il traite des droits personnels, c'est-à-dire de ceux qui consistent dans un service dû par une ou plusieurs personnes à une ou plusieurs autres, et il débute par un exposé des règles générales relatives à la formation et aux effets des contrats pour arriver ensuite à une étude séparée des principaux contrats ruraux, (vente, échange, louage, prêt, etc.) des particularités qu'ils présentent, des formes

qu'ils doivent revêtir, des conséquences qu'ils produisent, des effets résultant des quasi-contrats, des délits et des quasi-délits.

Après avoir établi quelle est ainsi la situation respective des débiteurs et des créanciers, il étudie les divers modes de preuves, les différentes espèces de saisie, les garanties personnelles ou réelles, et les états modifiant la capacité des personnes. Enfin, (et c'est pas là qu'il termine son premier volume) il explique d'une façon claire et rapide le fonctionnement des tribunaux civils et criminels depuis la justice de paix jusqu'à la cour de cassation.

Les relations pouvant exister entre l'agriculteur et l'administration, au sujet des actes se rattachant à la vie rurale, feront l'objet d'un second volume qui paraîtra ultérieurement.

L'énumération aride, que nous venons de faire, des principales matières traitées dans le premier volume, donne une idée, bien affaiblie, de l'importance de l'œuvre, mais suffisante toutefois pour permettre d'apprécier que cette première partie forme déjà par elle-même un ensemble complet dans lequel les divers sujets sont exposés avec érudition et méthode.

Ce livre est appelé à rendre aux agriculteurs les plus signalés services, car c'est la première fois que se rencontrent, condensées dans un même ouvrage et sous une forme aussi raisonnée et aussi claire, les dispositions de la législation civile ou commerciale intéressant spécialement l'agriculture. Mais là n'est pas son seul mérite. Ce livre est plus qu'un simple manuel; c'est un véritable traité de législation agricole que les jurisconsultes étudieront également avec intérêt et profit, car l'auteur ne s'est pas borné à donner une sèche nomenclature des règles essentielles, il s'est attaché en même temps à rechercher leur raison d'être, à en expliquer les causes et les effets.

Au double point de vue théorique et pratique, le travail de M. Gauwain est, à tous égards, digne d'éloge.

Aussi la Société, convaincue de la valeur très réelle et de l'incontestable utilité de cet ouvrage, heureuse de rendre un légitime hommage à l'œuvre très remarquable d'un de nos compatriotes, a-t-elle accordé à M. P. GAUWAIN une grande médaille d'or Wicar.

Le *Couronnement de Louis* « présente, malgré ses défauts, dit M. Langlois, un réel mérite littéraire qui, joint à l'importance historique et à la valeur linguistique du poème, en fait un des plus intéressants ouvrages de l'ancienne poésie française. »

Comme toutes les productions de cette période reculée, la chanson de geste qui a fait l'objet des savantes et patientes études de M. Langlois est une compilation de nombreux poèmes originellement distincts et ensuite plus ou moins complètement fusionnés entre eux par les jongleurs, scribes ou remanieurs. Il existe actuellement de cette chanson huit manuscrits appartenant à trois dialectes différents de la langue romane : deux sont à l'étranger, l'un à Milan, l'autre à Londres et six en France, un à Boulogne-sur-Mer et les cinq autres à Paris.

M. Langlois s'est attaché à reconstituer, avec autant d'exactitude que possible, le texte original et il vient de publier le texte ainsi recomposé (2689 vers) en l'accompagnant des variantes empruntées aux manuscrits de chacun des trois groupes et en le faisant suivre du texte d'un des manuscrits de Paris qui diffère notablement des autres. Il y a ajouté un vocabulaire renfermant tous les mots de la version originale afin de faciliter la lecture et surtout de contribuer à l'histoire des mots. Enfin, il a donné également une table alphabétique de tous les noms de personnes

et de lieux cités dans l'ouvrage et ce n'est pas là une besogne aisée, car, au milieu des transformations subies par ces divers poèmes, bien des faits historiques ont été confondus, bien des personnages distincts ont été, grâce à certaines similitudes de noms ou de situations identifiés en un seul. C'est ainsi que dans le couronnement de Louis, Louis le Débonnaire, Louis d'Outremer, son fils Lothaire et, suivant M. Langlois, Louis II, empereur et d'autres encore peut-être ne font qu'un seul et même roi : Louis fils de Charles. Il en est de même pour d'autres personnages du poème.

Dans son introduction, notre lauréat étudie à fond et séparément chacune des cinq parties de la chanson et, parmi les anachronismes et les confusions qui y abondent, il met en lumière et coordonne les éléments historiques dont les sujets divers ont servi à former la trame de cette composition, afin d'arriver à reconstituer, au moins approximativement, la version originale.

Mais cette première partie de la tâche terminée, il restait encore à retrouver les formes grammaticales usitées par l'auteur et pour cela il fallait savoir dans quel dialecte et à quelle époque écrivait le Trouvère. Malgré les difficultés multiples et considérables qu'il y avait à chercher la solution d'un pareil problème, M. Langlois n'a pas hésité à l'aborder de front et par une savante et consciencieuse étude des assonances et de la mesure des mots, en fournissant à l'appui un nombre considérable de preuves de détail et d'exemples, l'érudite professeur parvient à établir que le couronnement de Louis n'appartient ni au dialecte anglo-normand, ni aux régions du Nord-Est de la France, mais qu'il a été rédigé dans l'Île de France plutôt à l'Est qu'à l'Ouest, par un Français, dans les premières années du XII^e siècle, au plus tard vers 1130.

Telle est cette œuvre capitale qui témoigne de la vaste érudition, de la puissance d'analyse et de la sage ingéniosité de son auteur, lequel vient de publier également un autre travail important, sous le titre : *Notices des manuscrits français et provençaux de Rome antérieurs au XVI^e siècle*. Ce volume in-4^o, de 347 pages, renferme les indications les plus complètes et les plus précises non seulement sur ces manuscrits, mais encore sur les ouvrages dans lesquels ces manuscrits ont été mentionnés, étudiés ou reproduits.

Je n'ai pas besoin, Messieurs, d'insister devant vous sur la très grande valeur philologique, historique et littéraire que présentent de tels travaux. Le Couronnement de Louis vient d'obtenir le prix Lagrange à l'Institut. Vous comprenez que c'est une vive satisfaction, pour une Société comme la nôtre, que de pouvoir, en récompensant des œuvres de ce mérite, montrer l'estime qu'elle a pour leur auteur et vous ratifierez, j'en suis sûr, la décision par laquelle elle accorde à M. Ernest LANGLOIS une grande médaille d'or Wicar.

PRIX DIVERS.

Sciences. Parmi les questions que la Société avait mises cette année au concours dans la section des Sciences figuraient les deux suivantes :

Description géologique d'un des cantons du département ;
— Étude d'un des terrains sédimentaires du Nord de la France.

M. Cayeux y a répondu en présentant quatre mémoires publiés par la Société Géologique du Nord en 1889 et 1890.

La description d'un des cantons d'Avesnes forme une brochure très complète de 59 pages, accompagnée d'une

planche. Après un examen général des terrains que l'on rencontre dans le canton, l'auteur envisage chaque commune séparément, fournit sur chacune d'elles les indications les plus précises et consigne avec soin toutes les observations qu'il peut y avoir intérêt à noter au point de vue géologique.

Il est superflu d'insister sur l'utilité que présentent de pareilles études. Les descriptions de quelques cantons ont déjà été publiées. Celle du canton d'Avesnes-Nord, que vient de donner M. Cayeux, est un travail très remarquable et, en félicitant le lauréat d'avoir aussi bien répondu à son appel, notre Société espère que l'exemple qu'il a ainsi donné, trouvera des imitateurs pour d'autres parties de notre territoire.

M. Cayeux a consacré ses trois autres mémoires à une très consciencieuse étude de la craie grise dans les environs de Lille et dans le Cambrésis. Il décrit avec soin cette assise peu observée jusqu'à présent, malgré l'importance qu'elle présente, puisqu'on y rencontre la pierre blanche du Nord et le phosphate de chaux ; il en fait connaître la faune d'une façon détaillée ; il a pu constater que la surface supérieure de cette craie grise forme plusieurs ondulations sur la feuille de Cambrai, et qu'il y existe cinq plis saillants, dont trois parallèles et deux perpendiculaires à l'axe de l'Artois ; il démontre que ces plis ont déterminé la direction des cours d'eau, confirmant ainsi, pour le Cambrésis, l'affirmation de notre confrère M. Barrois pour le Wealt en Angleterre, à savoir que la vallée préexiste à la rivière.

Les mémoires dont nous venons de donner une analyse sommaire sont dignes d'être classés en très bon rang parmi les travaux les plus considérables qui aient été faits depuis longtemps sur la géologie de notre région, et la Société accorde à M. CAYEUX une grande médaille d'or.

Lettres. Les ouvrages ayant concouru dans la section littéraire se divisent en trois catégories : Histoire, Poésie, Linguistique.

Histoire. Quatre mémoires ont été examinés. Trois ont dû être écartés parce que, tout en présentant un certain intérêt et en témoignant de la bonne volonté et des recherches de leurs auteurs, ces trois études n'avaient pas été traitées suivant la véritable méthode historique. Avec quelques corrections, avec un agencement mieux établi, avec une mention plus précise des documents invoqués à l'appui, ces travaux pourront, sans doute, être utilement soumis à nos prochains concours.

Le quatrième mémoire est intitulé : *La Flandre wallonne études historiques*. L'auteur a déjà obtenu l'an dernier une mention honorable avec médaille de bronze pour ses *Notes et recherches sur les premiers temps de l'histoire de Lille*. On retrouve dans le mémoire de cette année les mêmes qualités et les mêmes points faibles que dans l'étude précédente : même forme soignée, mêmes aperçus ingénieux, mais aussi, mêmes hypothèses parfois hasardées, mêmes déductions forcées.

Les principaux chapitres sont consacrés à la délimitation des territoires ménapiens et morins à l'époque romaine, au territoire de la châtellenie de Lille avant le X^e siècle, à l'état physique de la Flandre avant le IX^e siècle, etc. Les divers sujets sont exposés avec talent et finesse tout en présentant certaines conclusions plus ou moins sujettes à contestation sur des points qui ont divisé et divisent encore les savants. Notre Société n'avait pas à prendre parti dans le débat ; aussi, ce n'est qu'en faisant des réserves sur le fond même du mémoire, mais en considérant l'érudition dont fait preuve l'auteur, le charme du style, la clarté d'exposition, qu'elle accorde à M. CHAMONIN une médaille d'argent.

Poésie. Depuis assez longtemps, à part quelques rares exceptions, le concours de poésie n'attire que peu de concu-

rents, et cette fois encore il en est de même ; deux poètes seulement se sont mis utilement sur les rangs et dans l'un d'eux nous saluons avec plaisir un de nos lauréats de l'an dernier.

Vous n'avez pas oublié ces *Etudes antiques* qui valurent à MM. Houbron et Daniaux une médaille d'or et dans lesquelles, sous un texte français à la forme harmonieuse et correcte, les traducteurs s'étaient appliqués, avec succès, à faire revivre le génie particulier des textes grecs et latins.

Aujourd'hui c'est encore une traduction que M. Daniaux nous a envoyée, mais il s'agit d'une œuvre absolument différente. Laissant là les anciens, il s'adresse à un moderne qui, par l'acuité et la complexité de ses impressions, par la nature tout à la fois sentimentale et ironique de son talent, par les tendances à l'analyse et au pessimisme vers lesquelles son esprit se trouvait par suite tout naturellement porté, a exercé sur la littérature de son époque une influence dont on suit encore aisément la trace chez les auteurs contemporains.

Parmi les œuvres de Henri Heine, il en est une qui n'est pas sans doute des plus connues mais qui, certes, n'en est pas moins des plus attrayantes, c'est *le Retour*. Ce recueil est la réunion de pièces détachées dans lesquelles le poète, revenant à Hambourg après plusieurs années d'absence et retrouvant mariée, mère de famille, absorbée par le milieu bourgeois dans lequel elle vivait, la cousine qui avait été l'objet de ses amours d'enfance et de jeunesse, exhale, dans des vers empreints d'une sceptique tristesse, sa mélancolie et ses désillusions. M. Daniaux a su très bien rendre le charme tout spécial de ces poésies dont nous citerons seulement les deux dernières strophes qui résument les impressions qu'a éprouvées l'auteur et

permettent d'apprécier en même temps le mérite du traducteur :

Où donc est la bien aimée
Que tu chantais l'autre jour
Quand ton âme consumée
Flambait d'un magique amour ?

Hélas ! ma lèvre est bien close ;
Mon cœur est froid, triste et sourd ;
Ce livre est l'urne où repose
La cendre de mon amour.

Dans les traductions qu'il a faites des textes grecs, latins ou allemands, M. Daniaux montre quelle est la souplesse de son talent et quelle est son habileté de versification. Il se trouve ainsi préparé par d'instructifs efforts et de sérieuses études à donner à son tour des productions originales appelées sans doute à être accueillies avec la même faveur que ses premiers travaux.

En attendant qu'elle ait l'occasion d'applaudir, bientôt, il faut l'espérer, des œuvres d'une inspiration entièrement personnelle, la Société accorde à M. J. DANIAUX, pour la traduction qu'il a présentée cette année du retour de Henri Heine, un rappel de la médaille d'or qu'il a précédemment obtenue.

Le second ouvrage, jugé également digne d'une récompense, est un manuscrit composé d'un grand nombre de pièces détachées que l'auteur réunit sous le nom de *Confidences*. Dans ce recueil, qui trahit évidemment quelque inexpérience, on découvre parfois d'heureuses aspirations poétiques et une certaine verve. Telles qu'elles sont, et en dépit de leurs imperfections, ces confidences ne manquent ni de charme ni d'intérêt. On sent qu'après un pareil début, l'écrivain, plus habitué à diriger sa pensée et à l'exprimer, plus maître, par conséquent, de lui-même et plus en pos-

session de son art, peut, s'il veut s'en donner la peine, arriver à une maturité plus grande, à un épanouissement plus complet de son talent. La Société a estimé que ce premier essai méritait de sérieux encouragements et elle décerne à M. J. PARENT, de Roubaix, une médaille d'argent.

Linguistique. La Société a reçu un mémoire manuscrit de 58 feuillets intitulé : *Étude phonétique et grammaticale* du flamand parlé à Bailleul (Nord) ou dans les environs.

L'ouvrage se divise en deux parties à peu près égales : Phonétique,—Morphologie. Toutefois, la partie consacrée à la phonétique n'a sans doute pas toute l'importance voulue, car si la morphologie d'une langue sans littérature n'exige pas de longs développements, puisqu'elle ne peut différer que par un petit nombre de traits de l'idiome cultivé dont elle dérive, par contre, la phonétique d'un patois fournit matière à une foule d'observations minutieuses. Sous ce rapport, la méthode de recherche, de comparaison et d'exposition laisse peut-être un peu à désirer, mais ces quelques lacunes pourraient être facilement comblées, et l'auteur, qui possède à fond le sujet qu'il traite, ne manquera certainement pas d'y remédier lorsqu'il fera imprimer son manuscrit.

Un linguiste distingué qui, pendant son séjour à Lille, fit partie de notre Société, et qui, depuis sa nomination à la Sorbonne, est devenu membre correspondant, M. Henry, a résumé, dans les termes suivants, son opinion sur ce mémoire : « Plusieurs de ces observations sont précieuses et très claires ; beaucoup d'autres pourront le devenir quand l'auteur les aura refondues et rédigées sous une forme plus accessible et plus complète ; ce qui est inappréciable, ce sont les spécimens de patois bailleulois avec

traduction en flamand, traduction en français et annotations linguistiques. Les taches que j'ai signalées pourraient être aisément effacées et la conscience avec laquelle l'auteur a composé son œuvre me donne la conviction qu'il s'y emploiera de son mieux. »

Une opinion ainsi formulée par un juge aussi compétent indique quelle est la très réelle valeur de cet ouvrage et suffit à prouver, sans qu'il soit besoin d'entrer dans de plus longs détails, combien il est digne d'une récompense. L'auteur a déjà produit des travaux très remarquables sur les Flamands de France, et il est de plus un peintre distingué dont les tableaux sont appréciés à juste titre. La Société accorde donc une distinction parfaitement méritée en décernant à M. l'abbé CARNEL, aumônier à l'Hôpital-Militaire de Lille, une grande médaille d'or.

Beaux-Arts. Les travaux soumis cette année à la Société, en vue de concourir dans la section des Beaux-arts, comprenaient des aquarelles de M. Ghesquier, des photographies de M. Leprêtre, des dessins de M. Quertinier fils, des porcelaines peintes de M^{lle} Divoor, des œuvres musicales de M. Quef.

Aquarelles. M. Ghesquier, ancien pensionnaire Wicar, Professeur de dessin géométrique à notre Académie de peinture, est en même temps un aquarelliste très distingué, possédant à fond toutes les difficultés manuelles de cet art gracieux et délicat, et joignant à la dextérité et à l'assurance indispensables une grande fraîcheur de tons. Les dix-huit aquarelles qu'il a présentées reproduisent toutes des vues prises dans notre région. Il s'en suit naturellement que les effets sont peu variés et que ces compositions offrent une certaine uniformité, mais elles sont loin d'être dépourvues d'intérêt,

car, outre le mérite de l'exécution, elles ont l'avantage de bien fixer des souvenirs locaux précieux parfois à conserver.

La Société décerne à M. D. GHESQUIER une médaille de vermeil.

Photographie. L'album de M. Leprière renferme 91 photographies de monuments et maisons de la ville de Lille antérieurs au XIX^e siècle. C'est un recueil très intéressant et très utile au point de vue historique et archéologique, car il permet d'une façon plus complète et plus précise une certaine reconstitution du passé, et, comme les enfants aiment à se représenter leur mère au temps de sa jeunesse, de même les fils de Lille moderne aiment à voir leur ville natale renaître, en quelque sorte, sous leurs yeux, telle qu'elle fut jadis avec son cachet particulier et ses allures d'autrefois.

M. E. LEPRÊTRE a déjà obtenu précédemment une grande médaille d'argent pour des travaux analogues ; les photographies de cette année, tout en présentant une certaine monotonie dans les effets de lumière, attestent cependant les progrès qu'il a réalisés dans la technique de son art et la Société lui accorde le rappel de la médaille d'argent.

Dessins. Dans les dessins de M. Quertinier fils, nous retrouvons encore des monuments de la région : l'ancien beffroi de Valenciennes et la tour de Saint-Amand, d'après les lithographies de Prignet, et la vieille halle échevinale de Lille, d'après la gravure reproduite dans les Promenades lilloises de M. Chon.

M. Quertinier a fait preuve dans ces reproductions d'une habileté et d'une fermeté qui indiquent une très réelle aptitude. Il est le fils d'un de nos lauréats de l'an dernier et il suit avec succès les enseignements de son père. Ses productions témoignent d'un artiste consciencieux qui saura

acquérir une bonne et légitime réputation. Aussi la Société accorde-t-elle à M. QUERTINIER fils une médaille d'argent.

Peinture
sur porcelaine.

M^{lle} Jeanne Divoor a présenté deux porcelaines peintes : une assiette et un porte-bouquet. La décoration en est faite avec goût, d'après de bons principes, et, en examinant ces deux objets, on y rencontre des qualités qui font pressentir un talent aimable et recherché. Les premiers efforts de M^{lle} DIVOOR méritent, à juste titre, d'être encouragés et la Société lui décerne une mention honorable avec médaille de bronze.

Musique.

M. C. Quef est un jeune débutant qui, à peine sorti de la classe d'harmonie du Conservatoire de Lille, a été admis d'emblée à suivre les cours de composition musicale de M. Guiraud, au Conservatoire de Paris. Les diverses œuvres de M. C. Quef ne sont pas, bien entendu, sans présenter quelques parties faibles, mais l'ensemble dénote chez notre jeune auteur une certaine originalité, un véritable tempérament musical et de solides connaissances techniques. La Société a confiance que M. QUEF tiendra à honneur de justifier les très sérieuses espérances que font naître aujourd'hui ses premiers débuts et en attendant que, dans un avenir prochain, elle ait l'occasion de lui décerner de plus hautes récompenses, elle lui accorde, pour cette année, une mention honorable avec médaille de bronze.

Œuvre pie
Wicar.

J'ai terminé, Messieurs, l'examen de nos divers concours, mais il me reste encore à vous signaler les envois qu'ont fait, cette année, les titulaires des bourses fondées par le chevalier Wicar, en vue de faciliter le séjour à Rome d'artistes lillois.

En 1887, après avoir subi d'une manière satisfaisante les

épreuves, imposées par le programme, pour la collation de ces bourses, deux de nos jeunes concitoyens, un peintre, M. Maurice Ramart, et un sculpteur, M. Georges Pelgrim, sont partis pour Rome.

Depuis cette époque, il vous a été rendu compte, tous les ans, des travaux, qu'aux termes du règlement sur les bourses Wicar, nos deux pensionnaires devaient successivement envoyer.

L'envoi que M. Ramart avait à faire cette année aurait dû comprendre deux copies, l'une peinte, l'autre dessinée, d'après les grands maîtres et plusieurs dessins de petite dimension.

L'envoi de M. Pelgrim devait se composer d'une tête d'expression en bas-relief de sa composition et de quelques copies d'ornements.

Malheureusement ces deux envois sont incomplets : il manque à l'un les petits dessins, à l'autre les copies d'ornements, et la Commission, chargée de juger les œuvres, a constaté avec regret la lacune existant cette année et qui, nous l'espérons, ne se reproduira plus dans les envois ultérieurs.

En choisissant comme modèle pour sa copie de peinture le célèbre tableau de Véronèse : *la Sainte Famille*, M. Ramart a fait preuve d'un goût artistique louable. La reproduction qu'il en donne rend d'une façon heureuse cette merveille de composition et de couleur, et la copie de notre jeune peintre pourra figurer honorablement dans nos musées.

Il a fait également preuve du même bon goût en empruntant le sujet de sa copie de dessin à l'*Incendie du Bourg*, une des plus fameuses parmi les admirables fresques de Raphaël qui ornent le Vatican, mais le dessin ne rend qu'incomplètement l'inspiration de l'original et laisse quelque peu à désirer au point de vue de la correction.

Le bas-relief de M. Pelgrim représente une jeune fille, vue de profil, les cheveux tombant sur l'épaule, la tête tournée vers le ciel dans une attitude d'invocation, le corps recouvert d'une robe légère dont les plis sont disposés avec habileté. Une intention délicate et un arrangement bien compris ont présidé à cette composition qui forme un ensemble gracieux et élégant, malgré certaines négligences de détail semblant révéler chez l'auteur la tendance à tourner plutôt qu'à aborder de front une difficulté.

Avant de terminer leurs quatre ans de séjour à Rome, MM. Ramart et Pelgrim s'efforceront, nous n'en doutons pas, de mettre le temps à profit et auront à cœur de perfectionner leur éducation artistique par l'étude des merveilleux chefs-d'œuvre qu'ils ont sous les yeux, afin de pouvoir ensuite marquer dignement leur place au milieu des artistes lillois.

Je n'ai pu, à mon grand regret, vous donner ici, Messieurs, qu'un compte rendu très incomplet que j'aurais voulu, aussi bien pour moi que pour vous, rendre plus court. Mais, en dépit des lacunes et des faiblesses du rapport, vous n'en demeurerez pas moins convaincus, j'espère, que notre Société, vieille par l'époque déjà lointaine de sa fondation, vieille aussi par les titres qu'elle a su depuis longtemps conquérir, reste cependant toujours jeune par son dévouement à la Science, par l'amour des Lettres, par le culte des Arts; elle s'intéresse à tout ce qui, de près ou de loin, tend à développer les progrès intellectuels, matériels et moraux; elle puise dans l'accomplissement consciencieux de sa tâche une ardeur sans cesse renaissante et elle est de celles, il me semble, dont on peut à juste titre dire avec l'auteur latin : *Vires acquirit eundo*.

RAPPORT

SUR LE

PRIX DE DÉVOUEMENT ET DE VERTU

ET SUR LES

RÉCOMPENSES DÉCERNÉES AUX SERVITEURS DE L'INDUSTRIE ET DE LA FAMILLE

(FONDATIONS ET PRIX DE LA SOCIÉTÉ)

Par M. Ed. VAN HENDE.

Une mission agréable à remplir est celle de présenter un rapport qui intéresse et honore personnellement la plus grande partie des auditeurs.

Au sein de cette belle et sympathique Assemblée, le Rapporteur se présente avec confiance devant des patrons, des maîtres, des parents et des amis, venus pour acclamer l'appel de modestes et méritants travailleurs parvenus à l'un des plus beaux jours de leur existence.

Ici l'honneur est partagé entre les assistants et les lauréats, parce que chacun voit s'affirmer publiquement la persévérance de bons rapports réciproques, nés du contact d'une autorité bienveillante et d'une soumission dévouée. Le mérite mutuel éclate dans l'ardeur des sollicitations adressées à la Société des Sciences, et la joie commune est inspirée par la proclamation des récompenses dont le nombre limité rehausse la valeur.

PRIX DE DÉVOUEMENT ET DE VERTU.

C'est la première fois que va trouver sa pleine exécution la fondation de Carlos Delattre-Parnot, et déjà le généreux donateur, dont le bienfait nous est acquis, a disparu de ce monde. Une suprême certitude adoucit cependant nos légitimes regrets. Avant de fermer les yeux à la lumière, notre concitoyen a reçu l'assurance que, selon ses intentions, la Société chercherait à récompenser un genre de mérite distinct de celui des serviteurs à gages ou salariés.

Dans cette œuvre nouvelle, le dévouement spontané ayant inspiré un acte éclatant, peut entrer en ligne de compte avec le dévouement et l'abnégation d'une vie de travail et de privations, néanmoins consacrée au soulagement des délaissés et des infirmes.

La Commission des récompenses a pensé que la haute moralité dont fait preuve l'existence d'une simple ouvrière, employée depuis 33 ans chez MM. Ph. Vrau et C^{ie}, répond pleinement aux conditions de ce programme. Héloïse Thuilliez, aujourd'hui âgée de 50 ans, a toujours été le modèle des filles, des sœurs et des ouvrières.

Soutenue par un courage qui n'a jamais faibli, Héloïse a fidèlement rempli sa tâche à l'atelier et s'est dévouée pour ses deux frères et sa sœur jusqu'à ce qu'ils puissent gagner eux-mêmes leur vie. Depuis leur mariage, elle est restée, aux dépens de sa propre santé, seule chargée de faire vivre sa vieille mère. Celle-ci, âgée de 78 ans, s'est éteinte il y a quelques mois, bénissant sa fille qui lui avait rendu la vieillesse si douce malgré sa pauvreté.

La Société décerne le prix Carlos Delattre-Parnot, consistant en une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de trois cent quarante francs,

A M^{lle} Héloïse THUILLIEZ, ouvrière depuis 33 ans chez MM. Vrau et C^{ie}.

RÉCOMPENSES AUX SERVITEURS

De l'Industrie et de la Famille.

RAPPELS DE MÉDAILLES.

Désiré DESTAILLEURS, lauréat de 1874, depuis 65 ans chez M. Laroche-Delattre, à Lille.

Marie VANHUFFEL, lauréate de 1878, depuis 50 ans chez MM. Lefebvre-Horrent frères, à Lille.

Pierre DELBERGHE, lauréat de 1879, depuis 45 ans chez M. Gaspard Desurmont fils aîné, à Tourcoing.

François HESPEL, lauréat de 1879, depuis 62 ans chez M. Harding-Cocker fils, à Lille.

Cette année encore nous avons le plaisir d'enregistrer plusieurs nouvelles fondations : une, perpétuelle, de M. Ernest-Henri Loyer, filateur de coton à Lille, qui prend rang parmi les fondations de MM. Léonard Danel (six médailles), Agache-Kuhlmann, Catel-Béghin, Crespel et Descamps - Veuve Crespel et fils, Ernest Descamps, M^{me} Jules de Vicq de Montdhiver, MM. Poullier-Longhaye, Quarré-Roybourbon, Scrive-Loyer, Scrive-Wallaert et la Société Watrelot-Delespaul, de Lille; Lauwick et Gallant, de Comines; L. Dupont-Fontaine, de La Madeleine-lez-Lille; Tiberghien frères, de Tourcoing; une, temporaire, de M. Toulemonde-Destombe, fabricant de tissus à Roubaix, qui prend rang parmi les fondations de MM. le D^r Cazeneuve, Harding-Cocker, de Lille; Motte-Cordonnier, d'Armentières; L. Catteau-Hassebroucq, de Comines; Henry Bossut, C. et J. Pollet, la famille Requillart-Screpel, de Roubaix; Duvillier-Motte et fils, de Tourcoing.

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR.

Parmi les candidats présentés au suffrage de la Société, la Commission des récompenses en a distingué un qui, dans sa profession de sculpteur-modeleur, a rendu, pendant plus de 31 ans, de réels services à son patron, M. Heyde, et a, simultanément, comme musicien, largement contribué à l'éclat et au maintien de l'importante Société des Orphéonistes Lillois.

M. Charles VANTIEGHEM, membre de cette Société depuis 1859, en a été nommé répétiteur en 1867 et sous-directeur en 1879. La direction ayant été vacante cinq fois depuis 1882, il en a chaque fois rempli l'intérim avec un dévouement méritoire. La reconnaissance des artistes envers leur camarade a fait penser à la Société des Sciences que M. Vantieghem mérite à double titre de fixer son attention. Elle lui décerne la grande médaille de vermeil.

La diversité d'emplois des chefs de service dans la maison L. Danel, permet au patron d'en désigner chaque année de bien méritants. M. JULES CATEL, chef du bureau des commandes, attaché à l'imprimerie depuis 37 ans, occupe avec distinction ce poste important, et la Société lui décerne la grande médaille d'honneur.

Elle la décerne également à Louis PINET, comptable, depuis 33 ans chez MM. Paul Dubrule et C^{ie}, à Tourcoing.

Certains travailleurs savent, par leur intelligence, mériter et occuper dignement des emplois qui les élèvent au-dessus des bons ouvriers et leur permettent de contribuer largement à la bonne tenue et à la prospérité de l'établissement. A ce titre, les contremaîtres suivants sont désignés pour recevoir la grande médaille d'argent.

Séraphin FLOUQUET, contremaître, depuis 52 ans chez M. Gustave Barrois-Brame, fabricant de sucre, à Marquillies.

Désiré WATRELOT, contremaître, depuis 51 ans chez M. Watrelot-Delespaul, à Lille.

Pierre QUINT, aide-contremaître, depuis 44 ans chez M. Toulemonde-Destombe, à Roubaix.

Jean-Baptiste DUBRUL, maître-valet, depuis 37 ans dans la brasserie de M. Émile Vandame, à Lille.

François DELHAYE, contre-maître, depuis 36 ans chez M. Ernest-Henri Loyer, à Lille.

Après l'incendie de la filature de coton de M. Ernest Loyer, Delhaye a rendu à son patron les plus signalés services pour la reconstitution de son matériel.

Cyriaque GROUZET, surveillant, depuis 36 ans chez MM. Lesaffre et Bonduelle, à Marquette-lez-Lille.

Floribon BEUTARD, l'un des protes de l'imprimerie L. Danel, à Lille, depuis 36 ans dans cet établissement.

Charles AGACHE, chef ourdisseur, depuis 35 ans chez M. Amand Harinkouck, à Roubaix.

M. Harinkouck signale un acte inusité et méritoire de ce brave père de famille. En 1870, quand les banquiers refusèrent toute négociation des valeurs sur Paris assiégé, le patron se vit dans la dure nécessité de payer la façon de ses ouvriers, 50 pour 100 en espèces et 50 pour 100 en un bon; Charles Agache et quelques-uns de ses camarades proposèrent à M. Harinkouck de lui prêter leurs petites économies pour lui permettre de conserver tous ses ouvriers. Sidonie MANNIEZ, contre-dame, depuis 33 ans chez M. A. Gageois, à Don.

La conduite exemplaire et les rares qualités de Sidonie lui ont valu l'estime de ses patrons et de tout le personnel de l'établissement.

Florentin POTIER, chef magasinier, depuis 31 ans chez M. Poullier-Longhayé, à Lille.

La grande médaille d'argent est aussi accordée à :

Désiré BUISINE, jardinier, depuis 42 ans dans la famille de M. Célestin Cordonnier, brasseur, à Haubourdin.

Le dévouement de Buisine est inaltérable; son honorabilité et sa

politesse lui ont attiré l'estime et la considération de tous ses concitoyens.

Charles HIDOUX, cocher, depuis 35 ans chez M. Anatole de Norguet, à Lille.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

Agents industriels.

Héloïse MÉNARD, veuve Billiaux, trieuse, depuis 53 ans à la Manufacture des Tabacs, à Lille.

Achille DROULEZ, compositeur d'imprimerie, depuis 47 ans chez M. J. Lefort, à Lille.

César BATEAU, homme de peine, depuis 46 ans chez M. Albert Cocheteux, à Templeuve.

Jean-Baptiste WAUQUIER, raffineur de sucre, depuis 44 ans chez MM. Bernard frères, à Lille.

Henri BÈVRE, magasinier, depuis 44 ans chez M. Fauchille-Delanoy, à Lille.

Hortense DELEFORTRIE, chef d'atelier, depuis 44 ans au tissage de Marquette, chez M. J. Scribe et fils.

Aimé DELGOFE, fleur, depuis 43 ans chez MM. Crespel et Descamps, à Lille.

Pierre BRUTIN, ouvrier boulanger, depuis 44 ans chez M^{me} veuve Puvion, à Willems.

Louis DELRUE, rubanier, depuis 42 ans, chez MM. Lauwick frères et H. Gallant, à Comines.

Césarine DELHAYE, lingère, depuis 42 ans chez M^{me} Godart-Pruvot, maison Godderickx, à Lille.

Louis PAREIN, charron, depuis 42 ans chez M. Alexandre Delecourt, à La Chapelle-d'Armentières.

Jules DEHAENE, rubanier, depuis 41 ans chez MM. Lauwick frères et H. Gallant, à Comines.

Pierre LECOQ, ouvrier stéréotypeur, depuis 40 ans chez M. L. Danel, à Lille.

Les qualités et le mérite de ces divers lauréats dont la plupart ont vu plusieurs générations de patrons, sont trop bien attestés par la longue durée de leurs services pour qu'il soit nécessaire d'insister sur leur éloge.

Remy VAILLANT, couvreur, depuis 38 ans chez M. Wanaverbecq, à Lille.

Henri DELESALLE, homme de confiance, depuis 37 ans chez M. J. Scrive et fils, au tissage de Marquette.

Désiré HULEUX, perceur, depuis 37 ans chez M. Harding-Cocker fils, à Lille.

Coralie ZÉRINGER, giletière, depuis 36 ans chez M. Méplond jeune à Lille.

Coralie est la fille de feu Henri Zéringer, médaillé lui-même par la Société des Sciences pour une honorable carrière de cinquante années dans la même maison.

Jean BUSSON, scieur à la mécanique, depuis 35 ans chez MM. Platel frères, à Lille.

Hippolyte DELANNAY, menuisier, depuis 35 ans chez M. Louis Estin, à Marcq-en-Barœul.

Stéphanie DESTOMBES, repasseuse, depuis 35 ans chez M^{me} Pruvost, à Lille.

Constant HOMOBON, cordonnier, depuis 34 ans chez M. Caby, à Lille.

Émile BAILLÉUL, maçon, depuis 34 ans chez M. A. Ecohart, à Lille.

Charles VANDAELE, imprimeur, depuis 33 ans, chez M. Laroche-Delatire, à Lille.

Désiré LEROCH, calandreur, depuis 32 ans, chez M. Victor Bernot, à Cantelieu.

Sincèrement attaché à son patron, Leroch a refusé, en 1872, un salaire supérieur que lui offrait, pour l'attirer, un concurrent de la maison.

Henri DURIEZ, manœuvre, depuis 31 ans, dans la fonderie de M. S. Chéron, à Roubaix.

Duriez, qui a élevé dix enfants dont deux ont été appelés sous les drapeaux, a toujours donné à son patron des preuves du plus entier dévouement.

Pierre DUNA, commissionnaire, depuis 32 ans, dans les établissements Kuhlmann, à Loos.

Ce brave octogénaire n'a pas été seulement un excellent ouvrier. En 1885, alors qu'il avait 76 ans, il a recueilli cinq orphelins, enfants d'une de ses filles ; trois d'entre eux sont encore à sa charge.

Joseph NYS, carton, depuis 31 ans, dans la teinturerie C. Stalars et fils, à Lille.

Nys, devenu l'homme de confiance de la maison, est estimé et aimé de toute une importante clientèle qui le regarde comme le doyen des cartons teinturiers de Lille.

Hommes et femmes de confiance.

Catherine THOBOIS, la doyenne d'âge et de service des lauréats de cette année, femme de confiance, depuis 67 ans, chez M. A. Jonglez de Ligne, à Lille.

On peut faire remonter à plus d'un siècle le dévouement héréditaire des Thobois pour la famille de Ligne. En 1793, le père de Catherine âgée aujourd'hui de 84 ans, n'a pas craint de monter dans la charrette qui devait conduire à Paris son maître, M. de Ligne d'Haubersart, arrêté à Liévin comme suspect.

Flore VERMEULEN, domestique, depuis 52 ans, chez M. Ch. Jeanson, à Armentières.

Aussi désintéressée que méritante, Flore, après avoir passé deux mois au chevet de sa maîtresse malade, a refusé formellement une augmentation de gages parfaitement justifiée.

Louis SEGARD, domestique, depuis 41 ans, dans la famille Didry-Bodin, à Tourcoing.

Modèle de travail, de bonne conduite et de dévouement, Louis Segard a reçu, de ses patrons, des témoignages aussi flatteurs que mérités.

Jean-Baptiste PIPART, premier cocher, depuis 39 ans, chez M. Mazure-Mazure, à Roubaix.

Pipart joint actuellement à ses travaux journaliers, l'emploi de veilleur de nuit, poste de confiance qui lui a été accordé en raison de sa vigilance et de son dévouement.

Aimée DELANNOY, fille de confiance, depuis 39 ans, chez Mlle Hortense Lehoucq, à Roubaix.

Toujours fidèle et dévouée, cette fille a donné ses soins à toute la famille de ses maîtres, et s'est montrée une providence pour ses proches, jusqu'à la mort de sa mère.

Florine CASTELAIN, fille de confiance, depuis 37 ans, chez M^{me} veuve Houzet, à Marcq-en-Barœul.

Pendant une longue maladie de M^{me} Houzet, Florine a su à la fois servir de mère à deux enfants en bas-âge, et prendre la gestion d'un commerce de grains et d'épiceries dont elle faisait les achats et réglait les comptes et factures.

Julie BONDUELLE, fille de confiance, depuis 36 ans, dans la famille Destombes, à Roubaix.

Dévouement apprécié par toute la famille dont elle partage les joies et les douleurs.

Pauline MARESCHAËL, fille de confiance, depuis 35 ans, chez M^{me} veuve Louis Basquin, à Lille.

Les excellents services de Pauline l'ont rendue chère à ses maîtres et lui ont conquis les sympathies de leurs parents et amis témoins de sa belle conduite.

Sylvie DELEVOYE, domestique, depuis 34 ans, chez M. Flipo-Boyaval fils, à Tourcoing.

Adélaïde DERVEAUX, fille de confiance, depuis 31 ans, chez M^{me} veuve Cateaux-Duvivier, à Roubaix.

Douce et patiente fille qui a élevé les enfants de deux générations et passé de longues nuits au chevet de malades qui ne voulaient qu'elle pour les veiller.

Veuve LELIÈVRE, concierge, depuis 31 ans, cour Busquet.

L'Administration entière du Bureau de bienfaisance rend hommage aux qualités exceptionnelles de M^{me} Lelièvre.

Victoire DESPINOY, fille de confiance, depuis 30 ans, chez M. Crouan, à Lille.

Le père de Victoire, resté veuf avec deux fillettes, épousa la sœur de sa femme dont il eut quatorze enfants. Après sa mort et celle de tous les enfants de la seconde lignée, cette excellente fille, tout en prodiguant, pendant quatre années, les soins les plus dévoués à l'ancienne cuisinière de la maison Crouan, atteinte d'infirmités graves, fut, avec sa sœur, la providence de sa belle-mère à qui elle assura une paisible vieillesse, exempte de tout besoin.

RAPPORT

SUR LES

FONDACTIONS VIOLETTE ET PARNOT

ET SUR LE

CONCOURS DES CHAUFFEURS

par M. E. CORNUT.

FONDATION HENRI VIOLETTE.

Le lauréat choisi pour obtenir la prime Violette de cent vingt-cinq francs est :

M^{me} veuve THÉRY-PECQUEUX, mère de sept enfants.

FONDATION VICTOIRE PARNOT.

La Société décerne une médaille d'argent et la prime Parnot consistant en un livret de caisse d'épargne de quatre-vingts francs à :

Florentin LECLERCQ, chauffeur, depuis 38 ans chez M. Agache fils (Société anonyme de Pérenchies).

ÉCOLE MUNICIPALE DES CHAUFFEURS.

La moyenne des élèves a été de 98 alors qu'elle n'était que de 95 l'an dernier.

16 candidats se sont présentés aux examens (1) pour l'obtention du diplôme de chauffeur-conducteur, 10 ont été admis comme ayant obtenu une moyenne de 15 points, au moins, 20 étant le maximum.

25 candidats se sont présentés pour l'obtention du certificat de capacité de chauffeur, 14 ont été admis, 11 ont été écartés, la moyenne des points obtenus par chacun d'eux étant inférieure à 14, nombre minimum fixé pour l'admission.

Ces résultats montrent l'utilité du cours, et la Commission est heureuse de signaler une fois de plus le zèle et le dévouement du professeur M. Lefèvre.

Voici les noms des lauréats :

Diplôme de Chauffeur-Conducteur.

Résultat par ordre de mérite.

1. Émile SIX, né le 16 juin 1870, à Auchy-lez-La Bassée (Pas-de-Calais), employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.
2. Lucien DEBEY, né le 25 octobre 1873, à Loon, employé chez M. Paul Le Blan, filateur à Lille.
3. Charles VERHERBRUGGEN, né le 2 décembre 1849 à Saint-Nicolas (Belgique), employé chez MM. Dejaegher frères et sœur, cartonniers à Lille.

(1) Le jury d'examen nommé par la Ville était composé de MM. Cornut, ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, membre de la Société des Sciences de Lille ; Soubeiran, ingénieur des mines, membre de la Société des Sciences ; Rochart, constructeur ; Bère, ingénieur des tabacs ; Beudet, ingénieur principal de la Compagnie de Fives-Lille ; Chapuy, ingénieur des mines ; Lefèvre, contrôleur principal des mines, professeur du cours.

4. Jules SOREZ, né le 10 mai 1855, à Lille, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.
5. Juste DUVET, né le 4 mars 1872, à Lille, employé chez MM. Meunier et Cie, constructeurs à Fives-Lille.
6. Louis PRUVOST, né le 23 janvier 1871, à Bailleul, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord, dépôt de Fives.
7. Edmond FLAMENT, né le 22 mai 1865 à Lille, employé chez M. Paul Gaillet, constructeur à La Madeleine.
8. Victor DEFAUX, né le 14 mai 1872, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
9. François MONFRANCE, né le 2 avril 1862, à Lezennes, employé à la Compagnie du chemin de fer du Nord à Hellemmes.
10. Désiré FLAMENT, né le 10 avril 1851, à Lille, employé chez MM. Scrive frères, fabricants de fils à Lille.

Certificat de Chauffeur-Conducteur.

Résultat par ordre de mérite.

1. Désiré MARESCAUX, né le 2 mars 1873, à Loos, employé chez M^{me} veuve Desquiens, mécanicien, à Haubourdin.
2. Charles NOEL, né le 4 juin 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
3. Louis BURLET, né le 21 décembre 1853, à Ciney (Belgique), employé chez MM. Jean et Peyrusson, constructeurs à Lille.
4. Jean-Baptiste DARRAS, né le 24 mars 1859, à Ronchin, employé chez M. L. Fontaine, constructeur à La Madeleine.
5. Albert TAVERNIER, né le 7 juillet 1873, à Lille, employé chez M. S. Walker et Cie, constructeurs à Lille.
6. Arthur BONPAIN, né le 22 novembre 1860, à Cambrai, employé chez MM. Ed. van de Weghe et Cie, filateurs à Fives-Lille.
7. Anatole BERNARD, né le 11 septembre 1864, à Lille, employé chez MM. Merveille frères, filateurs à Thumesnil.
8. Triphon VINCKIER, né le 7 décembre 1865, à Lille, employé chez MM. Courmont frères, fabricants de tissus à Lille.

9. Clément CAPELLE, né le 4 janvier 1871, à Lille, employé chez M. Rousseau, serrurier à Lille.
10. Gaston SÉGARD, né le 4 mai 1873, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.
11. Charles VANHOOREBECKE, né le 27 mars 1873, à Lille, employé chez M. Valdelièvre, fondeur à Lille.
12. Alexandre HUJEUX, né le 7 mars 1858, à Lille, employé chez M. Poullier-Longhaye, filateur à Lille.
13. Alexandre IRELAND, né le 11 janvier 1872 à Houplines, employé chez MM. S. Walker et Cie, constructeurs à Lille.
14. Gustave ARRYN, né le 17 janvier 1871, à Lille, employé à la Compagnie de Fives-Lille.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ.

La Société décerne aux élèves de l'école municipale des chauffeurs classés les cinq premiers à la suite du concours les récompenses suivantes :

Émile SIX, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de cinquante francs.

Lucien DEBEY, une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne de quarante francs.

Charles VERHERBRUGGEN, une médaille de bronze.

Jules SOREZ, une médaille de bronze.

Juste DUVET, une médaille de bronze.

PROGRAMME DES CONCOURS

OUVERTS PAR LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

SECTION DES SCIENCES.

FONDATION KUHLMANN.

PRIX A DÉCERNER EN 1891.

Par suite du legs d'une somme de cinquante mille francs, fait à la Société des Sciences par M. Frédéric Kuhlmann, il est créé, sous le titre de *fondation Kuhlmann*, deux prix qui pourront varier de 500 à 1,000 francs, mais dont la valeur totale ne dépassera pas la somme disponible. Ces prix seront décernés chaque année, conformément aux intentions du testateur, en faveur de découvertes ou de travaux concernant l'avancement des sciences ou leurs applications, accomplis dans le département du Nord.

La Société n'impose aucun programme pour l'obtention de ces récompenses. Elle se réserve de les décerner, en dehors de tout concours, aux découvertes ou aux œuvres les plus remarquables qui lui seront signalées, pourvu

qu'elles rentrent dans la catégorie générale des sciences proprement dites.

Une médaille de bronze, à l'effigie de M. Kuhlmann, sera jointe au prix.

FONDATION PINGRENON.

PRIX A DÉCERNER EN 1891.

Par testament des 18 septembre 1875 et 10 juin 1876, M. le docteur Pingrenon, ancien médecin principal de 1^{re} classe, a légué à la Société des Sciences de Lille une rente sur l'État 3 %, de 250 francs, pour la fondation d'un prix de 500 francs, à décerner, tous les deux ans, à l'auteur du meilleur Mémoire, jugé digne, sur une question relative à l'assainissement de Lille ou à une autre question sur les sciences médicales mise au concours. La Société joint au prix Pingrenon une médaille de bronze.

En vertu des termes du testament, tout mémoire relatif à l'assainissement de la ville de Lille pourra être présenté pour l'obtention du prix Pingrenon. La Société propose en outre la question suivante :

De l'Alcoolisme. Rechercher les rapports qui peuvent exister entre la forme particulière des accidents alcooliques qu'on observe à Lille et les boissons spéciales qui y sont consommées. Indiquer les mesures administratives et les moyens tirés de l'hygiène publique ou privée propres à prévenir ou à atténuer les effets pernicieux de cette intoxication.

SECTION DES ARTS.

PRIX WICAR ⁽¹⁾.

A DÉCERNER EN 1891.

Il sera ouvert en 1891 un Concours dans la section des Arts, une somme de mille francs est affectée à ce concours.

La Société n'impose aucun programme pour l'obtention du prix. Elle se réserve de le décerner, en dehors de tout concours, à l'œuvre la plus remarquable qui lui sera signalée, pourvu qu'elle rentre dans la catégorie générale des Arts.

La Société se réserve également de partager la somme de mille francs en prix d'inégale valeur.

Les concurrents devront remplir les conditions générales des Concours indiquées plus loin, de plus les travaux qu'ils présenteront ne devront pas avoir plus de deux ans de date.

SECTION DES LETTRES.

PRIX WICAR.

A DÉCERNER EN 1892.

Il sera ouvert en 1892 un Concours dans la section des Lettres, une somme de mille francs est affectée à ce concours.

(1) Fondé par la Société et ainsi désigné par elle pour honorer la mémoire du chevalier Wicar qui lui a légué l'admirable collection de dessins qui porte son nom.

La Société n'impose aucun programme pour l'obtention du prix. Elle se réserve de le décerner, en dehors de tout concours, à l'œuvre la plus remarquable qui lui sera signalée, pourvu qu'elle rentre dans la catégorie générale des Lettres (philosophie, histoire et législation, philologie, littérature, archéologie, etc.).

La Société se réserve également de partager la somme de mille francs en prix d'inégale valeur.

Les concurrents devront remplir les conditions générales des Concours indiquées plus loin, de plus les travaux imprimés qu'ils présenteront ne devront pas avoir plus de deux ans de date.

PRIX DIVERS.

A DÉCERNER EN 1891.

La Société affecte une somme de cinq cents francs aux récompenses à décerner aux travaux scientifiques littéraires, artistiques, qui lui seront présentés en dehors des Concours.

Elle n'impose aux concurrents aucun programme et se borne à leur signaler, comme actuelles ou méritant particulièrement l'attention, les questions suivantes :

SCIENCES.

— Faire l'étude historique d'une des théories principales de la physique.

— Recherches sur les accumulateurs électriques et leurs applications.

— Étude d'un des terrains sédimentaires du Nord de la France.

— Description géologique d'un des cantons du département.

— Étude anatomique et zoologique d'un groupe des animaux de nos côtes. Comparaison de ces animaux avec les types paléontologiques du même groupe.

— Étude anatomique ou embryogénique d'un groupe d'animaux terrestres ou d'eau douce.

— Étudier la flore fossile des sables d'Ostricourt.

LETTRES.

— Histoire d'un ou de plusieurs établissements civils ou religieux, — d'une institution judiciaire ou administrative, — d'une ou de plusieurs institutions charitables ou hospitalières, — d'une commune du département du Nord.

— Biographie d'un ou de plusieurs personnages célèbres du département du Nord.

(Les travaux qui précèdent ne devront traiter que de faits antérieurs à 1790).

— Biographie d'un savant du département du Nord.

— Étudier les droits des propriétaires, usufruitiers et usagers sur les eaux souterraines et superficielles contenues dans leurs propriétés, vis-à-vis des industriels, en tenant compte de la législation actuelle et des nécessités de l'industrie.

— Travail quelconque de linguistique indo-européenne, contenant des résultats nouveaux et rigoureusement établis.

— Étude phonétique et grammaticale du flamand d'une commune du Nord ou du Pas-de-Calais.

— De l'origine du patois de Lille et de ses rapports avec les langues étrangères et l'ancien français.

— Il pourra être décerné des médailles aux auteurs des meilleures pièces de vers qui seront présentées.

ARTS.

— Il pourra être décerné des médailles aux auteurs des meilleures œuvres de peinture, de sculpture, d'architecture, etc., d'art appliqué à l'industrie qui seront présentées.

(Les concurrents pourront, à défaut de l'objet, envoyer des dessins ou des photographies de leurs œuvres).

— Recueil de vues photographiques ou de dessins des monuments civils ou religieux et des maisons particulières intéressantes, antérieures au XIX^e siècle, d'une ville du département du Nord.

— Recueil de photographies de meubles, objets d'orfèvrerie, sculptures, vitraux, etc., conservés dans le département du Nord et établissant l'histoire de l'art industriel dans ledit département, antérieurement au XIX^e siècle.

— Il pourra être décerné des médailles aux auteurs d'œuvres musicales, telles que symphonie, ouverture, chœur avec ou sans accompagnement.

CONDITIONS GÉNÉRALES.

Les mémoires et travaux présentés pour les Concours ou pour les Prix divers, doivent être adressés, franc de port, **avant le 15 octobre. délai de rigueur**, au *Président de la Société des Sciences et des Arts, à la Mairie de Lille.*

Pourront concourir :

1^o Tous auteurs nés dans le département du Nord ou y demeurant ;

2^o Les auteurs de travaux, manuscrits, imprimés, œuvres d'art, etc., relatifs au département du Nord.

Chaque envoi devra être accompagné d'un pli contenant le nom, les prénoms et qualités des concurrents. Ce pli sera cacheté et portera une épigraphe, reproduite sur l'objet, si les concurrents désirent garder l'anonyme ; mais l'épigraphe sera suivie de la mention que l'auteur est né dans le département du Nord ou y demeure. Les plis cachetés ne seront ouverts que lorsque les travaux auront obtenu une récompense. Il ne sera rendu compte, en séance solennelle, que des travaux couronnés.

Pour augmenter la valeur des récompenses, la Société pourra publier dans ses Mémoires les travaux manuscrits qu'elle aura couronnés, elle pourra également acquérir les œuvres d'art qui seront soumises à son examen et dont le prix aura été indiqué par les concurrents.

Les conditions qui précèdent sont applicables aux Concours et aux Prix divers en tant qu'il n'y est point spécialement dérogé.



RÉCOMPENSES AUX CHAUFFEURS

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

ÉCOLE DES CHAUFFEURS.

La Société remet chaque année, dans sa séance solennelle, aux élèves de l'École municipale des chauffeurs de la ville de Lille, les diplômes qui leur ont été décernés par un Jury spécial nommé par la Ville.

Elle y ajoute, pour les élèves les plus méritants, des médailles en argent et en bronze, accompagnées de primes le cas échéant.

Une somme de cent francs est affectée à ces récompenses.

FONDATION VICTOIRE PARNOT.

Par suite d'un legs de deux mille francs fait à la Société par M^{me} Victoire Parnot, veuve Kindt, il sera décerné une médaille d'argent et une prime de quatre-vingts francs au chauffeur d'un établissement industriel, le plus méritant parmi ceux que la Société sera appelée à récompenser.

Les demandes de récompenses doivent être adressées, franc de port, **avant le 15 octobre, délai de rigueur**, par les propriétaires d'appareils à vapeur de l'arrondissement de Lille, *au Président de la Société des Sciences et des Arts, à la Mairie de Lille.*

RÉCOMPENSES AUX OCCUPEURS DE MAISONS

DE LA
COMPAGNIE IMMOBILIÈRE DE LILLE.

FONDATION HENRI VIOLETTE.

. Chaque année, la Société remet, dans sa séance solennelle, au locataire le plus méritant, père d'une nombreuse famille, sage et honnête ouvrier, une prime de cent vingt-cinq francs, pour l'aider au paiement partiel de l'immeuble qu'il occupe et qu'il a déjà acquis en forte proportion.

Le lauréat est choisi par M. le Maire de Lille, sur une liste de présentation dressée par le Conseil d'administration de la Compagnie immobilière.

PRIX DE DÉVOUEMENT ET DE VERTU.

La Société signale et récompense par des médailles, avec ou sans prime, les actions de haute moralité accomplies dans l'arrondissement de Lille.

FONDATION C. DELATTRE-PARNOT.

Par suite du don d'une somme de dix mille francs fait à la Société par M. Carlos Delattre-Parnot, de Lille, il sera décerné une médaille d'argent et un livret de caisse d'épargne d'une valeur égale au produit des intérêts, à une personne qui se sera signalée par ses actes de dévouement.

Les demandes de récompenses doivent être adressées, franc de port, **avant le 15 Octobre, délai de rigueur,** au *Président de la Société des Sciences et des Arts, à la Mairie de Lille.*

RÉCOMPENSES AUX SERVITEURS DE L'INDUSTRIE ET DE LA FAMILLE

DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE.

La Société comprend sous cette domination les employés et ouvriers des maisons industrielles, les hommes et femmes de confiance.

Chaque année, elle décerne, en séance solennelle, des récompenses à ceux d'entre eux qui sont munis d'un certificat de plus de trente années de bons services, sans interruption, chez le même patron ou maître, joints à une conduite irréprochable.

Ces récompenses consistent en :

- Médailles de vermeil ;
- Médailles d'argent grand module ;
- Médailles d'argent petit module avec une prime de vingt francs.

Diplômes de rappels de médaille. Les rappels de médaille décernée ne sont accordés que, dix ans au moins après l'obtention de la récompense.

Les demandes de récompenses doivent être faites, sur papier libre, par les patrons ou les maîtres, en indiquant quelle est la récompense sollicitée. Elle mentionneront :

- Le nom et les prénoms du candidat ;
- Son âge constaté par un apert de l'acte de naissance ;
- La date de son entrée dans la maison ;
- Les titres spéciaux qui le recommandent à la Société.

Par un simple rappel du maître ou du patron la candidature sera maintenue chaque année.

FONDATEURS PERPÉTUELLES (1).

Fondation	Léonard DANIEL, de Lille,	six médailles.
»	AGACHE-KUHLMANN, de Lille,	une médaille.
»	CATEL-BÉGHIN, de Lille,	—
»	CREPEL et DESCAMPS. V ^o C. CREPEL et fils, de Lille,	une médaille.
»	ERNEST DESCAMPS, de Lille,	—
»	M ^{me} J. DE VICQ DE MONTDHIVER, de Lille.	—
»	E. DUPONT-FONTAINE, de la Madeleine-lez- Lille.	une médaille.
»	ERNEST-HENRI LOYER, de Lille,	—
»	LAUWICK et GALLANT, de Comines,	—
»	POULLIER-LONGHAYE, de Lille,	—
»	QUARRÉ-REYBOURBON, de Lille.	—
»	J. SCRIVE-LOYER, de Lille,	—
»	A. SCRIVE-WALLAERT, de Lille,	—
»	TIBERGHIEU frères, de Tourcoing,	—
»	J. WATRELOT-LADEN	} Société WATRELOT- DELESPAUL, de LILLE, une méd.
»	H. WATRELOT-LELONG	

FONDATION DE DIX ANS.

Fondation	D ^r CAZENEUVE, de Lille (1886-1895),	une méd.
»	MOTTE-CORDONNIER, d'Armentières (1890- 1899),	une médaille.

(1) Sont fondateurs à perpétuité d'une médaille, les personnes donnant mille francs, une fois versés.

Sont fondateurs pour dix ans, les personnes donnant trois cents francs, une fois versés.

Sont fondateurs pour cinq ans, les personnes donnant cent cinquante francs une fois versés.

Fondation DUVILLIER-MOTTE et fils, de Tourcoing
(1888-1897), une médaille.
» TOULEMONDE-DESTOMBE, de Roubaix
(1891-1900), une médaille.

FONDATION DE CINQ ANS.

Fondation Famille REQUILLART-SCRÉPEL,
de Roubaix (1888-1892), une médaille.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des vingt-cinq médailles des fondations mentionnées ci-dessus et de celles qu'elle recevrait en 1891, la Société pourra décerner vingt-cinq autres médailles avec ou sans prime, soit au total pour une somme de quinze cents francs.

Les demandes et pièces doivent être adressées, franc de port **avant le 15 octobre, délai de rigueur**, au *Président de la Société des Sciences et des Arts, à la Mairie de Lille.*

Le Secrétaire-Général,
Th. BARROIS,

Le Président,
HOUZÉ DE L'AULNOIT.

OEUVRE PIE WICAR

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE ET DES ARTS DE LILLE.

CONCOURS A OUVRIR

POUR LA

COLLATION DE PENSIONS FONDÉES PAR LE CHEVALIER WICAR

EN FAVEUR D'ARTISTES LILLOIS A ENVOYER A ROME.

Les bourses fondées par le chevalier Wicar donnent droit, pendant quatre années consécutives, à une pension de 1,600 fr. par an et à un logement à Rome. — En outre, le Conseil municipal de Lille accorde, à titre de supplément à la pension, un subside annuel de 800 fr. et une indemnité de route fixée à 300 fr.

Des Concours seront ouverts en 1891, pour la collation de bourses :

1° A un peintre.

2° A un architecte.

La Société des Sciences annoncera par des affiches spéciales, la date d'ouverture de ces concours.

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA PENSION.

« Les candidats devront fournir :

» 1° L'extrait de leur acte de naissance pour prouver qu'ils sont nés à Lille, et qu'ils ont moins de trente-un ans au moment de l'ouverture du concours.

» 2° Un certificat de moralité et de bonne conduite délivré par les professeurs ou par les commissions des Écoles d'où sortent les candidats.

» 3° Présenter une composition exécutée par eux :

Pour la peinture. — Un tableau ;

Pour la sculpture. — Un bas relief ou une statue ;

Et pour l'architecture. — Un projet rendu. »

ÉPREUVES EXIGÉES POUR LES CONCOURS.

« *Pour la peinture* : Exécuter dans un délai déterminé par le
» Jury :

1° Un dessin d'après l'antique ;

2° Une tête d'expression peinte ;

3° Une figure peinte d'après nature ;

4° Une esquisse peinte sur un sujet donné.

» Le candidat sera en outre examiné sur l'anatomie et la perspective.

» *Pour la sculpture*. Exécuter dans un délai déterminé par le
» Jury :

1° Un dessin d'après l'antique ;

2° Une tête d'expression modelée ;

3° Une figure modelée d'après nature ;

4° Une esquisse modelée sur un sujet donné.

» Le candidat subira un examen sur l'anatomie, les principes de la géométrie relatifs à la mise au point et sur les éléments de la perspective.

» *Pour l'architecture* : Exécuter dans un délai déterminé par le
» Jury :

1° Une esquisse sur un programme donné ;

2° Une épure de géométrie descriptive sur programme proposé ;

3° Un dessin d'ornement et de figure.

» Plus un examen oral sur les mathématiques, la perspective et la construction. »

TRAVAUX ANNUELS DES PENSIONNAIRES,

Après une année de séjour à Rome, le 15 février, le pensionnaire devra adresser à M. le Maire de Lille les travaux qui lui sont demandés par le règlement.

A leur arrivée, ces travaux seront exposés momentanément dans les musées de la Ville.

La Société des Sciences nommera alors une Commission pour les examiner et en faire un rapport ; lequel rapport sera envoyé à M. le Maire de Lille et au pensionnaire dont on aura examiné les œuvres.

PEINTRE.

Le pensionnaire peintre sera tenu, pendant son séjour en Italie d'exécuter :

- 1^{re} année.* — Une figure peinte d'après nature ;
Un dessin très étudié, d'après une peinture des grands maîtres ;
Un dessin d'après l'antique ;
Une esquisse peinte, de sa composition ;
- 2^e année.* — Une figure peinte d'après nature ;
Une esquisse peinte, de sa composition ;
Plusieurs compositions dessinées ;
Des études peintes de ruines et de paysages d'après nature.
- 3^e année.* — D'après les grands maîtres :
Une copie à l'huile d'un tableau, d'une fresque ou fragment de fresque ;
Un grand dessin très étudié (carton) ;
Plusieurs dessins de petite dimension.
(Ces copies d'après les maîtres et dont il est parlé ci-dessus, appartiennent à la ville de Lille, qui les placera, si elle le juge convenable, dans ses Musées).

4^e *année*. — Un tableau de sa composition.

(Ce tableau est la propriété du pensionnaire et sera présenté, à son arrivée en France, au Jury d'admission de l'Exposition de Paris).

SCULPTEUR.

Le pensionnaire sculpteur doit exécuter, pendant son séjour en Italie :

1^{re} *année*. — Une figure en bas-relief d'après nature ;
Une copie réduite d'un bas-relief de la Renaissance et des fragments de la grandeur de l'original ;
Une copie réduite d'un bas-relief antique ;
Une composition en bas-relief (esquisse).

2^e *année*. — Une tête d'expression en bas-relief, de sa composition ;
Quelques copies d'ornements d'après les sculpteurs antiques du Moyen-Age et de la Renaissance, en dessin et en bas-relief.

3^e *année*. — Un buste de sa composition ;
Une figure ronde-bosse (grandeur demi-nature) ;
Une figure ronde-bosse (grandeur demi-nature) ;
Un bas-relief de sa composition.
(Les études dont il est parlé ci-dessus deviennent la propriété de la ville de Lille, qui les placera, si elle le juge convenable, dans ses Musées).

4^e *année*. — Modèle d'une figure, de sa composition ;
Une esquisse terminée d'un groupe en ronde-bosse.
(Ces deux sujets sont la propriété du pensionnaire et seront présentés, à son arrivée en France, au jury d'admission de l'Exposition de Paris).

ARCHITECTE.

Le pensionnaire architecte sera tenu d'exécuter, pendant son séjour en Italie :

1^{re} et 2^e *année*. — Études sur les monuments antiques du Moyen-Age et de la Renaissance.

3^e *année*. — Études sur la décoration intérieure des édifices ; menuiserie, serrurerie, marbres, bronzes, mosaïques, etc., d'après les monuments antiques du Moyen-Age et de la Renaissance.

(Ces dessins restent la propriété de la ville de Lille, qui les placera, si elle le juge convenable, dans ses Musées. La dimension du papier de ces dessins n'excèdera pas 0^m70, sur 0^m54).

4^e *année*. — Projet de monument, de sa composition, et conforme aux usages de la France.

(Ce projet reste la propriété du pensionnaire et sera présenté, à son arrivée en France, au jury d'admission de l'Exposition de Paris).

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES, DE L'AGRICULTURE
ET DES ARTS DE LILLE.

ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA SOCIÉTÉ.

MM.	MM.
1802 BÉCQUET DE MEGILLE.	1818 SACHON.
1803 BÉCQUET DE MEGILLE.	1819 ALAVOINE. — CHARPENTIER
1804 MALUS. — SACHON.	1820 LAFUITE. — VAIDY.
1805 SACHON.	1821 VAIDY. — SACHON.
1806 BOTTIN.	1822 SACHON. — VAIDY.
1807 BOTTIN.	1823 SACHON.
1808 LEFEBVRE.	1824 VAIDY.
1809 LEFEBVRE.	1825 VAIDY.
1810 BOTTIN.	1826 DUHAMEL.
1811 BOTTIN.	1827 MACQUART.
1812 BOTTIN.	1828 FÉÉ.
1813 BOTTIN.	1829 VAIDY.
1814 BOTTIN.	1830 GUILLOT.
1815 BOTTIN.	1831 LONGER. — BAILLY.
1816 ALAVOINE.	1832 FÉÉ. — LESTIBOUDOIS, Th.
1817 ALAVOINE.	1833 MACQUART.

MM.	MM.
1834 DESMAZIÈRES.	1863 CHON.
1835 BAILLY.	1864 VIOLETTE, Henri.
1836 KUHLMANN.	1865 DE MELUN.
1837 LE GLAY.	1866 GIRARDIN.
1838 LESTIBOUDOIS, Th.	1867 BENVIGNAT.
1839 DAVAINÉ.	1868 GUIRAUDET.
1840 KUHLMANN.	1869 CHON.
1841 MACQUART.	1870 MENCHE DE LOISNE.
1842 DOURLÉN.	1871 BLANQUART-EVRARD
1843 LEGRAND.	1872 CORENWINDER.
1844 DE CONTENCIN.	1873 KUHLMANN.
1845 LE GLAY.	1874 CHON.
1846 LESTIBOUDOIS, Th.	1875 VIOLETTE, Charles.
1847 MACQUART.	1876 VAN HENDE.
1848 LOISET.	1877 MEUREIN.
1849 CAZENEUVE.	1878 LAVAINNE.
1850 MILLON.	1879 PARISE.
1851 LEGRAND.	1880 HOUDOY.
1852 BAILLY.	1881 GOSSELET.
1853 LE GLAY.	1882 DELIGNE.
1854 MACQUART.	1883 TERQUEM.
1855 VIOLETTE, Henri.	1884 COLAS.
1856 CHON.	1885 DE NORGUET.
1857 PASTEUR.	1886 VANDENBERGH.
1858 VIOLETTE, Henri.	1887 L. HALLEZ.
1859 KUHLMANN.	1888 DEHAISNES.
1860 GIRARDIN.	1889 SOUILLART.
1861 DE COUSSEMAKRR.	1890 HOUZÉ DE L'AULNOIT.
1862 LAMY.	

BUREAU POUR 1891.

<i>Président</i>	MM. WANNEBROUCQ.
<i>Vice-Président</i>	HERLIN.
<i>Secrétaire-Général</i>	TH. BARROIS
<i>Secrétaire de correspondance</i> ...	DAMIEN.
<i>Trésorier</i>	MARTEAU.
<i>Bibliothécaire-Archiviste</i>	RIGAUX.

Membres au 1^{er} Janvier 1891.

MEMBRES HONORAIRES.

- LE GÉNÉRAL commandant le 1^{er} corps d'armée, rue Négrier.
LE PRÉFET du département du Nord, à la Préfecture.
LE MAIRE de la ville de Lille, à l'Hôtel-de-Ville.
MM. CAZENÈVE (Valentin) (O. ✱), doyen honoraire de la Faculté de médecine, rue des Ponts-de-Comines, 26.
CHON (François), ✱, rue du Palais-de-Justice, 5.
GARREAU (Lazare), ✱, professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue Brûle-Maison, 44.
LAVAINNE (Ferdinand), ✱, directeur du Conservatoire, rue des Fossés, 13.
TESTELIN (Achille), sénateur, boulevard de la Liberté, 15.
VIOLETTE (Charles), ✱, doyen honoraire de la Faculté des Sciences, rue Patou, 43.

MEMBRES DE DROIT.

- M. LE RECTEUR de l'Académie.
M. L'INSPECTEUR d'Académie en résidence à Lille.

MEMBRES TITULAIRES.

- | Date de l'admission. | MM. |
|----------------------|--|
| 1 1849. | DELIGNE (Jules), rue de la Barre, 38. — Littérature. |
| 2 1860. | VAN HENDE (Edouard), conservateur des musées des médailles et d'ethnographie, rue Masséna, 50. — Numismatique. |
| 3 1861. | HOUZÉ DE L'AULNOIT (Aimé), avocat, rue Royale, 61. — Jurisprudence, Beaux-Arts. |
| 4 1862. | DE NORGUET (Anatole), rue de Jemmapes, 61. — Histoire naturelle. |
| 5 — | LETHIERRY (Lucien), rue Blanche, 46. — Entomologie. |

- | Date de l'admission. | MM. |
|----------------------|---|
| 6 | 1863. VANDENBERGH (Emile), architecte, boulevard de la Liberté, 46. — Architecture. |
| 7 | — LEURIDAN (Théodore), archiviste de la ville de Roubaix. — Histoire. |
| 8 | 1865. GOSSELET (Jules), ✱, professeur à la Faculté des Sciences, rue d'Antin, 18. — Géologie. |
| 9 | 1867. SCRIVE (Auguste), rue Royale, 130. — Economie politique. |
| 10 | 1872. DEHAISNES (Mgr), archiviste honoraire du département, boulevard Vauban, 94. — Histoire, Paléographie. |
| 11 | 1873. KOLB (Jules), ✱, ingénieur, rue des Canonniers, 10. — Chimie. |
| 12 | 1875. RIGAU (Henri), archiviste de la ville de Lille, rue Parrayon, 20. — Archéologie, Histoire. |
| 13 | 1876. SOUILLART, professeur à la Faculté des sciences, rue Fontaine del-Saulx, 20. — Mathématiques. |
| 14 | — VERLY (Hippolyte), ✱, rue Solférino, 7. — Littérature. |
| 15 | 1877. WANNEBROUCQ, ✱, ancien doyen de la Faculté de Médecine, rue Jacquemars-Giélée, 25. — Médecine. |
| 16 | — MARTEAU (Charles), ✱, architecte du département, rue Masurel, 13. — Architecture. |
| 17 | 1878. BARROIS (Charles), ✱, professeur à la Faculté des sciences, rue Solférino, 185. — Géologie. |
| 18 | 1879. FAUGHER (Léon). O. ✱, directeur des poudres et salpêtres, cour des Bourloires. — Génie civil. |
| 19 | 1880. HALLE (Paul), professeur à la Faculté des Sciences, rue de Valmy, 9. — Histoire naturelle. |
| 20 | 1881. DARCO (Albert), professeur aux Ecoles académiques, rue François Baes, 16. — Sculpture. |
| 21 | — BARROIS (Jules), directeur du laboratoire de Villefranche, rue Rousselle, 37. — Histoire naturelle. |
| 22 | — CORNUT (Ernest), (O. ✱), ingénieur en chef de l'Association des propriétaires d'appareils à vapeur, rue Patou, 18. — Génie civil. |

- | | Date de l'admission. | MM |
|----|----------------------|--|
| 23 | 1881. | DESROUSSEAUX (Alexandre), ✱, chansonnier, rue Jacquemars-Giélée, 48. — Littérature. |
| 24 | 1882. | OZENFANT (Auguste), conservateur des musées d'archéologie et des arts décoratifs, rue des Jardins, 8. — Beaux-Arts, Archéologie. |
| 25 | 1883. | PETIT (Delphin), boulevard Vauban, 123. — Photographie d'art. |
| 26 | — | FOLET (Henri), doyen de la Faculté de Médecine, boulevard de la Liberté, 76. — Médecine. |
| 27 | — | DAMIEN (B. C.), professeur à la Faculté des Sciences, rue Brûle-Maison, 74. — Physique. |
| 28 | — | HERLIN (Auguste), conservateur du musée de peinture, rue d'Angleterre, 39. — Peinture. |
| 29 | 1884. | MONGY (Alfred), directeur des travaux municipaux de la ville de Lille, rue Gambetta, 50bis. — Génie civil. |
| 30 | — | AGACHE-KUHLMANN (Édouard), ✱, boulevard de la Liberté, 59. — Industrie. |
| 31 | — | DUBAR (Gustave), ✱, rue de Pas, 9. — Économie politique. |
| 32 | — | FINOT (Jules), archiviste du département, rue du Pont-Neuf, 1. — Histoire, Paléographie. |
| 33 | 1885. | DANEL (Léonard), (O. ✱), imprimeur, rue Royale, 85. — Industrie. |
| 34 | 1886. | ÇAZENEUVE (Albert), avocat, rue Bonte-Pollet, 3. — Agronomie. |
| 35 | — | DUBAR (Louis), professeur à la Faculté de médecine, rue de Tournai, 84. — Médecine. |
| 36 | — | BARROIS (Théodore), professeur à la Faculté de médecine, rue de Lannoy, 61. — Histoire naturelle. |
| 37 | — | GOGUEL (Paul), professeur à l'Institut industriel, rue des Fossés, 28. — Filature et tissage. |
| 38 | — | QUARRÉ-REYBOURBON (Louis), boulevard de la Liberté, 70. — Bibliographie. |

Date de l'admission.	MM.
39 1887.	GRUSON (Henri), ✱, ingénieur en chef du département, rue de Fleurus, 32. — Ponts-et-Chaussées.
40 —	MOY (Léon), ✱, doyen de la Faculté des Lettres, rue Caumartin, 27. — Littérature.
41 —	DENNEULIN (Jules), artiste peintre, rue St-Firmin, 7. — Peinture.
42 1889.	DEMARTRES (Léon), doyen de la Faculté des Sciences, rue d'Antin, 43. — Mathématiques.
43 —	DRUMEL (Étienne), ✱, doyen de la Faculté de Droit, rue Nationale, 119. — Jurisprudence.
44 —	MOURCOU (Auguste), architecte, rue Manuel, 103. — Architecture.
45 1890.	FAURE (Henri), rue des Postes, 88. — Beaux-Arts.
46 —	SCRIVE-LOYER (Jules), rue Gambetta, 292. — Industrie.
47 —	SOUBEIRAN (Alfred), directeur de l'Institut Industriel, rue de Bruxelles, 4. — Mines.
48 —	LEROY (Alphonse), professeur aux Écoles académiques, rue du Lombard, 2. — Gravure.
49 —	LECOCQ (Frédéric), professeur au Conservatoire, rue Ratisbonne, 35. — Musique.

MEMBRES ASSOCIÉS.

MM.

- 1⁽¹⁾ BOUSSINESQ (Valentin-Joseph), ✱, membre de l'Institut, rue Claude Bernard, 75, Paris.
- 2 BRETON (Jules), (C. ✱), artiste peintre, Courrières (Pas-de-Calais). Correspondant du 5 décembre 1862.
- 3 CATALAN (Eugène), professeur à l'Université de Liège, rue Nysten, 11, Liège (1852).
- 4 DURAN (Carolus), (O. ✱), artiste peintre, passage Stanislas, 11, Paris.
- 5 FRANCK (Adolphe), ✱, membre de l'Institut, rue de Boulogne, 32, Paris. Correspondant du 11 juillet 1856.

(1) Les noms précédés d'un astérisque désignent les membres qui ont été résidents

MM.

- 7 GEVAERT (François-Auguste), ✱, compositeur de musique, directeur du Conservatoire de Bruxelles.
- 8 D'HERVEY SAINT-DENIS (marquis), membre de l'Institut, professeur de littérature chinoise au Collège de France, avenue Bosquet, 9, Paris.
- 9 LACAZE-DUTHIERS (F.-J.-H.), ✱, membre de l'Institut, professeur à la Faculté des Sciences de Paris, rue Vieille-Estrapade, 7, Paris. Correspondant du 23 novembre 1860.
- 10 LARREY (baron Hippolyte), (G. O. ✱), membre de l'Institut, docteur en médecine, inspecteur du service de santé des armées, membre de l'Académie de médecine, rue de Lille, 91, Paris. Correspondant du 7 juin 1839.
- 11 LEFORT, membre de l'Académie de médecine, rue de la Victoire, 96, Paris. Correspondant du 20 février 1874.
- 12 NADAUD (Gustave), ✱, homme de lettres, chaussée de la Muette, 8, Paris. Correspondant du 20 février 1863.
- 13 * PASTEUR (Louis), (G. C. ✱), membre de l'Institut, professeur de chimie à la Faculté des Sciences, rue d'Ulm, 45, Paris. Correspondant du 7 novembre 1857.
- 14 THOMAS (Ambroise), (G. O. ✱), membre de l'Institut, compositeur de musique, directeur du Conservatoire, Paris.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM.

- 1 *AGACHE (Alfred), artiste peintre, Paris.
- 2 BACKER (Louis DE), ✱, homme de lettres, Nordpeene (Nord) (1853).
- 3 BILLET (Charles), médecin-major au 90^e régiment d'infanterie, Châteauroux (Indre) (1873).
- 4 *BOISE (Emile), ingénieur civil, rue de Madrid, 24, Paris (1880).

MM.

- 5 *BOLLAERT (Édouard), ✱, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, directeur des houillères de Lens (Pas-de-Calais) (1856).
- 6 BONVARLET (Alexandre), homme de lettres, Dunkerque (Nord) (1863).
- 7 Bos (Henri), ✱, inspecteur d'Académie pour le département de la Seine, avenue Victoria, 9, Paris (1862).
- 8 BRAME (Charles), docteur en médecine, rue Monge, 111, Paris (1857).
- 9 CAMBAY (Charles), O. ✱, ancien médecin principal de 1^{re} classe, rue Satory, 34, Versailles (Seine-et-Oise) (1840).
- 10 *CASATI (Charles), conseiller à la Cour, rue Martignac, 12, Paris (1880).
- 11 CHARET DE LA FRÉMOIRE (François), ✱, ingénieur en chef honoraire des Ponts et Chaussées, rue du général Foy, 27, Paris (1854).
- 12 *CHARIÉ-MARSAINES (O. ✱), inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue de Grenelle-St-Germain, 22, Paris (1856).
- 13 *CHASLES (Émile), ✱, inspecteur d'académie, passage Sainte-Marie, 2 ter, Paris (1856).
- 14 CRAUCK (Gustave), ✱, statuaire, rue Vaugirard, 114, Paris (1871).
- 15 DANCOISNE (Louis), numismate, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais) (1856).
- 16 *DARESTE DE LA CHAVANNE (Camille), directeur du laboratoire de tératologie à l'École pratique des hautes études, rue de Fleurus, 37 bis, Paris (1873).
- 17 *DÉPRET (Louis), littérateur, rue Tronchet, 31, Paris (1884).
- 18 DE SCHODT (Alphonse), numismate, directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, rue de Londres, 15, Ixelles-Bruxelles (Belgique) (1878).

MM.

- 19 D'HENRY (Louis), ingénieur-chimiste, boulevard de Port-Royal, 6, Paris (1869).
- 20 * DONIOL (A.), (O. ✱), inspecteur général des Ponts et Chaussées, rue de Berri, 8, Paris (1886).
- 21 DUVILLIER (Édouard), professeur de chimie à l'École des Sciences d'Alger (1880).
- 22 * ESCHENAUER (Auguste), pasteur de l'Église réformée, boulevard St-Germain, 149, Paris (1864).
- 23 * FLAMANT (Alfred), ✱, ingénieur en chef du canal du Nord, avenue de Villiers, 76, Paris.
- 24 * FROSSARD (Charles), pasteur de l'église réformée, rue de Boulogne, 14, Paris (1859).
- 25 GAUTIER (Albert), artiste peintre, Pierre Blanche, par Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), (1883).
- 26 * GIARD, professeur à l'École normale, boulevard Saint-Germain, 181, Paris, (1887).
- 27 GIRY (Arthur), archiviste paléographe, secrétaire et professeur suppléant à l'École des Chartes, rue Monge, 23, Paris.
- 28 * GRIPON (Émile), ✱, professeur de Physique à la Faculté des Sciences de Rennes (Ille-et-Vilaine) (1868).
- 29 * HANRIOT (Théodore), ✱, professeur de Faculté honoraire, Joppécourt, par Xivry-le-Franc (Meurthe-et-Moselle) (1873).
- 30 * HENRY (Victor), professeur à la Sorbonne, rue N.-D.-des-Champs, 105, Paris (1889).
- 31 HEYFELDER, chirurgien militaire, à Saint-Pétersbourg (1871).
- 32 * HINSTIN (Gustave), professeur à la Faculté des lettres de Dijon (1863).
- 33 JARDIN (Antoine), docteur en médecine, à Connaux (Gard) (1865).
- 34 JOUVIN (Jean-Pierre), ✱, pharmacien en chef de la Marine, Rochefort (1862).
- 35 LACHEZ (Théodore), architecte, rue Lafayette, 113, Paris (1872).

MM.

- 36 LAMBERT (Guillaume), ingénieur des mines, professeur à l'Université de Louvain (Belgique) (1851).
- 37 LE JOLIS, botaniste, Cherbourg (Manche) (1855).
- 38 LELOIR (Henri), docteur en médecine (1883).
- 39 LEMAIRE (Hector), statuaire, rue Denfert-Rochereau, 77, Paris (1887).
- 40 LIAGRE (Jules), secrétaire perpétuel de l'Académie royale de Belgique, rue de Namur, Bruxelles (1856).
- 41 MALAISE, professeur à l'Institut agricole de l'État, Gembloux (Belgique) (1870).
- 42 *MAMET, docteur ès-lettres, ancien membre de l'école française d'Athènes, St-Omer (Pas-de-Calais) (1888).
- 43 MARCHAND (Eugène), chimiste, ancien pharmacien, Fécamp (Seine-Inférieure) (1859).
- 44 MARTIN SAINT-ANGE, ✱, docteur en médecine, quai Voltaire, 33, Paris.
- 45 *MASQUELÉZ (O. ✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite, Guéret (Creuse) (1883).
- 46 MASURE (Félix), ✱, agronome, rue de la Grenouillère, 3, Orléans (Loiret).
- 47 *MATROT (Adolphe), ✱, ingénieur des mines, chef de l'exploitation des chemins de fer de l'État, Tours (Indre-et-Loire) (1878).
- 48 *MENCHE DE LOISNE (Henri), ✱, inspecteur général des Ponts et Chaussées, Paris (1873).
- 49 *MEUGY (Jules), ✱, inspecteur-général honoraire des mines, rue Madame, 77, Paris (1852).
- 50 MEULEMANS (Auguste), directeur du *Moniteur des Consuls*, rue de Lafayette, 1, Paris (1869).
- 51 *MORAT (Pierre), professeur à la Faculté de médecine de Lyon (1883).
- 52 *MOSSOT (Émile), professeur au Lycée Condorcet, rue de Verneuil, 20, Paris (1865).

MM.

- 53 MORTZ (Victor), ✱, peintre d'histoire, Bièvre (Seine-et-Oise) (1862).
- 54 NEGRI (Christoforo), Ministre plénipotentiaire, président-fondateur de la Société de géographie du royaume d'Italie, rue St-François-de-Paule, 11, Turin (1865).
- 55 NÈVE (Félix), professeur de langues orientales à l'Université de Louvain (Belgique) (1856).
- 56 OFFRET (Jules), professeur de physique au lycée de Douai (Nord) (1881).
- 57 *OLRY (A.), ✱, directeur de l'École des Mines de St-Étienne (1885).
- 58 *PEROCHE (Jules), ✱, directeur honoraire des contributions indirectes, (1888).
- 59 *PORTELETTE (Constant), professeur en retraite, boulevard Pereire, 178, Paris (1861).
- 60 PUTON (Auguste), docteur en médecine, entomologiste, Remiremont (Vosges), (1872).
- 61 *RAILLARD (Charles), O. ✱, inspecteur général des Ponts et Chaussées, en retraite, rue Fénélon, 7, Paris.
- 62 *RENOUARD (Alfred), ingénieur civil, Paris.
- 63 RESBECQ (comte DE FONTAINE DE), ✱, ancien sous-directeur au ministère de l'Instruction publique, passage Stanislas, 3, Paris (1873).
- 64 *RICHAUD (Louis), proviseur au Lycée de Cahors (1864).
- 65 *RODET (Léon), ingénieur des Manufactures de l'Etat, rue de la Collégiale, 1, Paris (1860).
- 66 ROHART (François), chimiste, rue Laffite, 7, Neuilly (Seine) (1861).
- 67 RONDOT (Natalis), ✱, Chamblon, près d'Yverdon (Suisse) (1858).
- 68 ROSNY (Léon DE), professeur à l'École nationale des langues orientales, avenue Duquesne, 47, Paris (1859).
- 69 SAINT-LOUP (Louis), doyen de la Faculté des Sciences de Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) (1859).
- 70 TESTELIN (E.), Laeken (Belgique), (1883).

MM.

- 71 VALLANT (V. J.), archéologue, 12, rue Tour-Notre-Dame, Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) (1888).
- 72 VALLEZ (Pierre-Joseph), docteur en médecine, avenue de la Reine, 110, Bruxelles-Nord (Belgique) (1855).
- 73 WARLOMONT (Evariste), *, docteur en médecine, directeur de l'*Institut ophthalmique du Brabant*, avenue de la Toison-d'Or, 74, Bruxelles (Belgique) (1860).
-

TABLEAU INDICATEUR

DES

JOURS DE SÉANCE.

Les Séances ordinaires se tiennent les 1^{er} et 3^{me} VENDREDIS,
à 7 heures et demie du soir.

ANNÉE 1891.									
Janvier	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Octobre	Novembre	Décembre.
0	6	6	3	1	5	3	2	6	4
16	20	20	17	15	19	17	16	20	18

Séance solennelle le 27 Décembre.

LILLE, IMPRIMERIE L. DANIEL.